

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 4 septembre 2018 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2018 et des conseils d'arrondissement extraordinaires du 3 juillet et du 31 août 2018.
- 10.07** Déposer les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation du 26 juin et du 28 août 2018.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 4 300 \$ provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2018 – 1187875004.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 43 112,00 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour le projet de ruelle verte Usine 51 et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1183829007.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 436,00 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour son projet « Paysage Solidaire » - 1183829008.
- 20.04** Accorder une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ à l'organisme « Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. » pour les Magasins-Partage. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1187768001.
- 20.05** Corriger la répartition des montants attribués aux organismes pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme des camps de jour de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM), tel qu'indiqué dans le sommaire addenda - 1184252002.

Conventions

20.06 Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de la Promenade Bellerive, pour leur 25e anniversaire, et accorder une contribution financière de 10 000 \$. Affecter une somme de 6 000 \$ aux surplus de l'arrondissement - 1183756001.

20.07 Approuver l'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme l'unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 29 500 \$ - 1176243001.

Contrats

20.08 Attribuer à la compagnie Les Pavages Céka inc., un contrat de 987 312,17 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de chaussées et de reconstruction de sections mineures de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-013 - Autoriser une dépense totale de 1 194 647,74 \$, taxes incluses - 1180836010.

20.09 Attribuer à la firme Poirier, Fontaine, architectes inc., un contrat de services professionnels de 159 815,25 \$, taxes incluses, pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Jean-Amyot, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-027 et autoriser une dépense totale de 215 750,59 \$, taxes incluses - 1187771002.

20.10 Autoriser un virement du poste des incidences de 16 426,96 \$, taxes incluses, pour le projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange accordé à l'entreprise Groupe Mécano inc. portant la valeur totale du contrat à 687 282,11 \$ et autoriser une dépense totale de 742 963,70 \$, taxes incluses - 1176320004.

20.11 Autoriser une dépense additionnelle de 40 982,76 \$, taxes incluses et effectuer un virement du poste des incidences de 11 138,78 \$ pour le projet de rénovation et d'agrandissement du chalet au parc Saint-Clément accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc., portant la valeur totale du contrat à 141 572,09 \$. Autoriser une dépense totale de 152 795,94 \$, taxes incluses - 1166318006.

20.12 Autoriser une dépense additionnelle de 43 862,34 \$, taxes incluses et effectuer un virement du poste des contingences et des incidences de 27 450,28 \$, pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc. portant la valeur totale du contrat à 181 113,75 \$. Autoriser une dépense totale de 181 113,75 \$, taxes incluses - 1166318013.

20.13 Augmenter de 36 500 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à 9176-7277 Québec inc. (Go-Cube), appel d'offres 15-14552, pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement, portant la valeur totale du contrat à 173 090,30 \$, taxes incluses - 1155315018.

30 – Administration et finances

30.01 Ajouter à la demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le volet « Projets immobiliers » incluant les services professionnels, et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 - 1182818011.

30.02 Adopter le Plan d'action local Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2018-2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa mise en œuvre et son évaluation - 1186243010.

40 – Réglementation

Ordonnances

40.01 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles reliés à l'événement - 1186612002.

40.02 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une voie réservée aux autobus sur la rue Sherbrooke Est, du côté nord et sud, entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Haig - 1182448002.

40.03 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour une garderie située au 6593, rue Beaubien Est - 1182448001.

40.04 Édicter une ordonnance établissant la création d'un double sens sur l'avenue de Carignan, entre les tronçons désaxés de la rue de Marseille - 1186223019.

40.05 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 4233-4237, rue Sainte-Catherine Est, de l'obligation de fournir une unité de stationnement -1180603010.

Urbanisme

40.06 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements au lieu de deux, projeté aux 8733-8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau - 1180603004.

40.07 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0256 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est à des fins d'école d'enseignement spécialisé, localisé entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau - 1180603007.

40.08 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0252 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé aux 8235-8355, rue Notre-Dame Est à des fins de supermarché érigé sur un seul étage, localisé entre les rues Liébert et Saint-Donat - 1180603002.

40.09 Accorder une dérogation mineure relative au mode d'implantation afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages en mode contigu situé au 1972, rue de Beaurivage - 1183520001.

40.10 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de cinq écrans d'intimité, disposant d'un recul de 0,68 mètre, le long du mur arrière du bâtiment d'habitation situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues de Rouen et Ontario - 1180603009.

40.11 Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un garde-corps installé au toit pour le bâtiment situé au 2606, avenue Letourneux -1185378004.

40.12 Autoriser l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » dans le logement situé au 5021, rue Sainte-Catherine Est - 1183520003.

40.13 Accepter la somme de 21 030,00 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 223 548 et 6 223 549, situés sur le côté est de la rue Baldwin, au nord de la rue Notre-Dame Est, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1187552001.

40.14 Statuer sur le dossier visant des travaux non conformes pour les immeubles situés aux 6576, 6580, 6596 et 6600, rue Eugène-Achard - 1180492001.

40.15 Statuer sur le dossier visant des travaux de transformation non conformes pour l'immeuble situé aux 547-551, rue Saint-Clément - 1187837001.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Attribuer le toponyme « place Robert-Burns » à l'aménagement situé sur le lot 1 882 188 et sur une partie du lot 1 882 099 au sud de la piste cyclable entre les rues Saint-Clément et Viau - 1185378005.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de mai 2018.

60.02 Résolution d'appui à la Semaine de la sensibilisation à la sécurité ferroviaire

60.03 Retirer la requête ayant pour objet l'agrandissement de la SDC Hochelaga-Maisonneuve sur la rue Ontario Est, entre les rues Darling et Dézéry à l'ouest, et entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett à l'est - 1186323004.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1187875004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 4 300 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

Je recommande,
d'accorder et ratifier 7 contributions financières pour une somme totale de 4 300 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Le cercle Marseille de l'Amitié
Projet :	Équipement / Achat de boulier et chiffrier synchronisé pour le Bingo - 21 juin 2018
District :	Maire (250 \$) / Louis-Riel (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Louis-Riel en fête - 11 août 2018
Projet :	Louis-Riel en fête
District :	Maire (250 \$) / Louis-Riel (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	ATD Quart Monde Canada
Projet :	Festival des savoirs partagés - 22 août 2018
District :	Maire (300 \$) / Hochelaga (300 \$)
Montant :	600 \$
Organisme :	Les amis du Parc Michel-Bourdon et de son boisé
Projet :	Fête annuelle de quartier au Parc Michel-Bourdon - 8 septembre 2018
District :	Maire (150 \$) / Tétreaultville (150 \$)
Montant :	300 \$
Organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Fête du travail - 12 septembre 2018

District :	Maire (334\$) / Hochelaga (333 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (333 \$)
Montant :	1000 \$
Organisme :	Les fenêtres qui parlent "Tétreaultville"
Projet :	Les fenêtres qui parlent - 28 au 30 septembre 2018
District :	Tétreaultville (400 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	La Maison des enfants de l'île de Montréal
Projet :	Achat de matériel pour l'accueil des enfants - 2018-2019
District :	Maire (350\$) / Hochelaga (350\$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (300 \$)
Montant :	1000 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-29 15:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187875004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 4 300 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder et ratifier 7 contributions financières pour une somme totale de 4 300 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Le cercle Marseille de l'Amitié
Projet :	Équipement / Achat de boulier et chiffrier synchronisé pour le Bingo - 21 juin 2018
District :	Maire (250 \$) / Louis-Riel (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Louis-Riel en fête - 11 août 2018
Projet :	Louis-Riel en fête
District :	Maire (250 \$) / Louis-Riel (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	ATD Quart Monde Canada
Projet :	Festival des savoirs partagés - 22 août 2018
District :	Maire (300 \$) / Hochelaga (300 \$)
Montant :	600 \$
Organisme :	Les amis du Parc Michel-Bourdon et de son boisé

Projet :	Fête annuelle de quartier au Parc Michel-Bourdon - 8 septembre 2018
District :	Maire (150 \$) / Tétreaultville (150 \$)
Montant :	300 \$
Organisme :	Carrefour jeunesse-emploi Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Fête du travail - 12 septembre 2018
District :	Maire (334\$) / Hochelaga (333 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (333 \$)
Montant :	1000 \$
Organisme :	Les fenêtres qui parlent "Tétreaultville"
Projet :	Les fenêtres qui parlent - 28 au 30 septembre 2018
District :	Tétreaultville (400 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	La Maison des enfants de l'île de Montréal
Projet :	Achat de matériel pour l'accueil des enfants - 2018-2019
District :	Maire (350\$) / Hochelaga (350\$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (300 \$)
Montant :	1000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 300 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM7875004.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel BOIVIN
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-29

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1183829007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contribution financière de 43 112,00 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour le projet de ruelle verte Usine 51 et affecter une somme de 43 112,00 \$, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. d'accorder une contribution financière de 43 112,00 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour le projet d'aménagement de la ruelle verte Usine 51;
2. d'affecter une somme de 43 112,00 \$ provenant des surplus d'arrondissement à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-23 09:23

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183829007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contribution financière de 43 112,00 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) pour le projet de ruelle verte Usine 51 et affecter une somme de 43 112,00 \$, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La section de ruelle concernée par ce projet est située derrière le 2190, rue Préfontaine, dans le quadrilatère des rues périphériques suivantes : De Rouen, Moreau, Préfontaine et Ontario Est, tel qu'illustré sur le plan en pièce jointe à ce sommaire.

Dès la construction de ce complexe, il était prévu de créer un aménagement paysager dans la ruelle derrière l'édifice pour le bénéfice des résidents du secteur et ce, avec l'assentiment de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement).

Suite à plusieurs situations administratives et conjoncturelles particulières, ce projet d'aménagement de la ruelle n'a jamais été réalisé. Les riverains ont cependant continué à exprimer leur volonté de voir la réalisation de cette ruelle verte.

La demande d'aide financière actuelle de la part de l'Éco-quartier MHM s'inscrit donc dans cette volonté de réaliser un aménagement vert basé sur les principes du programme des ruelles vertes de l'arrondissement. L'enveloppe budgétaire annuelle dédiée aux projets de ruelles vertes est cependant complètement engagée pour la réalisation d'autres projets déjà initiés depuis le début de l'année. Ainsi, considérant les bénéfices de ce projet et l'envergure des travaux nécessaires afin d'atteindre les objectifs de verdissement, une aide financière supplémentaire est requise.

Par cette demande, l'équipe du programme Éco-quartier MHM appuie les efforts du comité de ruelle verte afin que ces derniers puissent mener ce projet à terme et ainsi contribuer à l'amélioration de leur milieu de vie. L'équipe Éco-quartier apportera son support pour les aspects techniques, la production d'un concept d'aménagement répondant aux attentes des citoyens, la logistique et la coordination des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 27 0324 18 septembre 2014: Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal et verser à cet organisme une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois, pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

Le présent projet se distingue des projets de ruelles vertes réalisées à ce jour dans l'arrondissement, car l'aménagement prévu consiste à couvrir la presque totalité de la section de ruelle visée par ce projet avec de la végétation. En effet, l'absence de circulation permet des aménagements plus verdis de type "champêtre".

Le plan d'aménagement (voir plan en pièce jointe) prévoit l'aménagement de plate-bandes de plantation de vivaces et arbustes le long des bâtiments de part et d'autre de la ruelle. Le reste de la surface sera couverte avec des plantations de graminées, trèfles et/ou autres espèces aptes à servir de couvre-sol adapté à ce milieu.

Deux bandes de roulement permettant un accès véhiculaire limité aux cas d'urgence seront aménagées.

De plus, une surface restreinte en pavé perméable à l'entrée de la ruelle à partir de la rue Préfontaine sera aménagée afin de détourner les eaux de pluie du réseau d'égout. Ce carré de pavé perméable améliorera aussi le coup d'oeil de l'entrée de la ruelle à partir de la rue Préfontaine.

Le comité de ruelle verte verra à ce que les citoyens soient impliqués étroitement pour les travaux d'aménagement et particulièrement ceux concernant les plantations de végétaux dans les plates-bandes longeant les immeubles. De plus, le comité de citoyens s'est engagé à réaliser les travaux d'entretien de l'aménagement paysager dans le futur. À ce sujet, le comité de citoyens s'est aussi engagé à réaliser un plan d'entretien annuel de la ruelle verte Usine 51. L'entente d'adoption du plan d'entretien signé par les citoyens peut être consultée à la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

L'aide financière demandée permettra à un regroupement de citoyens d'agir sur leur milieu afin de le rendre plus agréable. Elle leur permettra de convertir un milieu aride en un endroit où la végétation dominera l'espace. Le verdissement de cette section de ruelle contribuera à améliorer l'esthétisme de cet endroit, de procurer un sentiment de mieux-être chez les citoyens vivant en périphérie, de créer un îlot de fraîcheur et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales qui seront détournées du réseau d'égout pluvial municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour octroyer cette contribution sont pris à même les surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions en verdissement, d'inclusion sociale et d'amélioration de la qualité de vie de quartier de ce projet sont en accord avec les objectifs du Plan de développement durable de l'arrondissement et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet est compromise si la contribution financière n'est pas accordée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des travaux d'aménagement est prévue à partir de septembre 2018 et ils seront complétés, au besoin, au printemps 2019. Par la suite, les travaux d'entretien seront réalisés en continu par les citoyens résidant au 2190, rue Préfontaine.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

Le : 2018-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1183829008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contribution financière de l'ordre de 436,00 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur pour son projet « Paysage Solidaire - permis pour un cabanon ».

Je recommande :

1. d'accorder un contribution financière de 436 \$ à l'organisme YQQ pour son projet "Paysage Solidaire - permis pour un cabanon";
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-23 10:25

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183829008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contribution financière de l'ordre de 436,00 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur pour son projet « Paysage Solidaire - permis pour un cabanon ».

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) mène le projet de Paysage Solidaire depuis de nombreuses années. Il s'agit d'un projet d'agriculture urbaine qui vise la production de fruits et légumes en milieu urbain. Les récoltes de fruits et de légumes sont écoulées près des secteurs de production via les organismes communautaires voués à offrir de l'assistance en alimentation aux populations défavorisées de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'Institut universitaire en santé mentale de Montréal a fait don d'un cabanon à l'organisme YQQ pour lui permettre de l'utiliser au jardin de production situé sur le site de la SAQ sur la rue Tellier (voir le plan en annexe). YQQ doit obtenir un permis de construction de l'arrondissement afin d'installer ce cabanon car le terrain visé est zoné industriel. Le coût de ce permis est de 436 \$. Le présent sommaire a pour but d'accorder une contribution financière afin que l'organisme obtienne son permis pour d'installation de ce cabanon.

JUSTIFICATION

Ce cabanon servira à l'organisme à entreposer les outils nécessaires à l'entretien du jardin. L'organisme produit des fruits et légumes dans ce jardin qui sont ensuite distribués aux organismes locaux en sécurité alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour cette contribution sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions en agriculture durable et en alimentation visant les clientèles de citoyens sont en accord avec les objectifs du Plan de développement durable de l'arrondissement et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution de l'aide financière permettra à l'organisme de payer le prix du permis de construction et d'éviter de payer des frais supplémentaires qui nuiraient à la santé financière de cet organisme à but non lucratif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

Le : 2018-08-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1187768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ à l'organisme « Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. » pour les Magasins-Partage. Affecter la somme de 7 500 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ à l'organisme « Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. » pour les Magasins-Partage.
2. D'affecter une somme de 7 500 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-20 11:03

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 7 500 \$ à l'organisme « Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. » pour les Magasins-Partage. Affecter la somme de 7 500 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé (Cap) a vu le jour le 5 août 1991 dans le but de venir en aide aux familles et personnes les plus démunies du quartier Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270294 (1172935016) : D'accorder une contribution financière de 8 000 \$ au Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé inc. pour le projet Magasin-Partage de la rentrée scolaire Hochelaga-Maisonneuve.

CA16 27 0415 (1161299003) : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc. pour leur soirée de gala réouverture du refuge et leur 25e anniversaire.

CA15 27 0094 (1153264001) : D'accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 \$ au Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé inc. afin d'aider à maintenir le service de refuge.

DESCRIPTION

A l'initiative du Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal, le Magasin-Partage d'Hochelaga-Maisonneuve, porté par le CAP St-Barnabé, en collaboration avec les organismes communautaires du quartier, permet à des familles de magasiner dans la dignité à deux moments de l'année :

- Le Magasin-Partage de Noël : 600 familles défavorisées viennent bénéficier d'un panier de Noël rempli de denrées alimentaires et de cadeaux afin de pouvoir fêter dignement en famille. Chaque famille paie 10% de son épicerie, et les sommes récoltées sont réinvesties. Cela permet aux bénéficiaires de contribuer également à aider leur communauté.

- Le Magasin-Partage scolaire : Les coûts des effets scolaires représentent un fardeau financier pour plusieurs familles vivant avec des difficultés économiques. Le but est d'offrir le maximum de fournitures scolaires à plus de 350 jeunes âgés entre 4 et 18 ans.

JUSTIFICATION

Cette aide financière permettra à l'organisme :

- d'aider 350 enfants (soit environ 150 familles) à se procurer des effets scolaires et un panier de denrées alimentaires (assurant les premières collations) afin qu'ils puissent commencer l'école en toute dignité et munis des effets scolaires nécessaires.
- de fournir à 600 familles, ou personnes seules, un panier de Noël leur permettant de fêter dignement Noël.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir un rapport final au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvi KANANGILA KANANGILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-08-17



Dossier # : 1184252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 8 100,00 \$ répartie entre différents organismes sans but non lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme des camps de jour de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM)

Je recommande :

1. De corriger la répartition des montants attribués aux organismes tel qu'indiqué dans le sommaire addenda.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-22 14:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 8 100,00 \$ répartie entre différents organismes sans but non lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme des camps de jour de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à corriger la répartition des montants attribués aux organismes.

1. Les montants payés en trop ont été remboursés par les organismes concernés.
2. Les sommes seront réparties comme suit:

Organisme	Contributions
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	600 \$
Service des loisirs St-Clément	150 \$
Service des loisirs Ste-Claire	1 350 \$
Service des loisirs St-Fabien	2 100 \$
Service des loisirs St-Justin	600 \$
Total	4 800 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1184252002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 8 100,00 \$ répartie entre différents organismes sans but non lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme des camps de jour de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM)

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour personnes ayant une limitation fonctionnelle, est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.

En 2015, une somme totale de 66 569 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 23 960 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 36 309 \$ par la Ville de Montréal;
- 6 300 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 42 demandes d'accompagnement pour un total de 55 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

En 2016, une somme totale de 48 254 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 16 967 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 25 437 \$ par la Ville de Montréal;
- 5 850 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 69 demandes d'accompagnement pour un total de 39 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

En 2017, une somme totale de 55 291 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers :

- 19 950 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 29 491 \$ par la Ville de Montréal;

- 5 850 \$ par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 39 demandes d'accompagnement pour un total de 59 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0229 (sommaire 1174252001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2017 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

CA16 27 0286 (sommaire 1164252001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2016 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

CA15 27 0219 (sommaire 1156024001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 6 300 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2015 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

DESCRIPTION

Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur. Les objectifs du programme sont :

- Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir;
- Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de service;
- Consolider une offre de service en loisir, accessible et équitable, répondant aux besoins des citoyens de l'arrondissement ayant des limitations fonctionnelles;
- Assurer une récurrence de l'engagement municipal et de l'arrondissement dans l'accompagnement en loisir.

Il y a actuellement une somme de 8 100 \$ au budget 2018 à répartir entre les organismes partenaires qui ont fait une demande, à raison de 150 \$ par demande d'accompagnateur.

JUSTIFICATION

L'accès au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle est un droit reconnu et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Pour 2018, l'ensemble des demandes d'accompagnement en loisir sur le territoire de l'arrondissement s'élève à 207 473 \$. Au total, 14 organismes, dont 8 organismes partenaires, ont fait la demande pour 76 accompagnateurs afin de répondre aux besoins de 171 enfants. Une somme totale de 65 296 \$ sera accordée à ce programme par les différents paliers :

- 28 886 \$ ont été accordés par le programme provincial (22 936 \$ de ce montant seront répartis entre les 7 organismes partenaires);
- 28 910 \$ par la Ville de Montréal (23 418 \$ de ce montant seront répartis entre les 7 organismes partenaires);

- 8 100 \$ par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (le montant total sera réparti entre les 7 organismes partenaires).

Ces sommes permettront de répondre à 80 demandes d'accompagnement pour un total de 54 enfants pour l'ensemble de nos organismes partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget sera affecté à la clientèle des activités de loisirs et des camps de jour de l'arrondissement. La somme de 8 100 \$ sera répartie comme suit :

Organisme	Contributions
Association du Centre Pierre-Charbonneau	900 \$
CCSE Maisonneuve	1 800 \$
CLAC de Guybourg	600 \$
Loisirs Sainte-Claire	1 350 \$
Loisirs Saint-Fabien	2 100 \$
Loisirs Saint-Justin	600 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	600 \$
Service des loisirs St-Clément	150 \$
Total	8 100 \$

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer des services directs aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, enfants et adultes, sur tout le territoire de l'arrondissement;

- Assurer une participation accrue des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps d'été de l'arrondissement;
- Maximiser l'efficacité de l'offre de service de l'arrondissement;
- Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle et principalement des enfants;
- Assurer une plus grande équité dans l'offre de service;
- Reconnaître concrètement les droits des personnes ayant une limitation fonctionnelle quant à l'accès aux programmes et services municipaux;
- Offrir aux enfants ayant une limitation fonctionnelle la possibilité de fréquenter un milieu stimulant, tout en permettant un répit à leurs familles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités d'accueil visant cette clientèle sont connues et diffusées dans le réseau des instances concernées, soit le CIUSSS de l'est et AlterGo.

Un communiqué sera publié pour annoncer la contribution financière de l'arrondissement pour le projet d'accompagnement en loisir 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes consistent à accueillir les jeunes ayant fait une demande de participation au programme, selon les contributions financières octroyées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2018-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1183756001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Société d'animation de la Promenade Bellerive pour leur 25e anniversaire. Affecter une somme de 6 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Société d'animation de la Promenade Bellerive pour la tenue des événements et activités dans le cadre de son 25e anniversaire;
2. d'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ pour le 25e anniversaire de la SAPB;
3. d'affecter une somme de 6 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers »;
5. d'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-16 08:20

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183756001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Société d'animation de la Promenade Bellerive pour leur 25e anniversaire. Affecter une somme de 6 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) est un organisme à but non lucratif créé en 1993 à l'initiative du comité de citoyens de la Promenade Bellerive inc. et des élu-es ayant à coeur de développer le potentiel récréotouristique du parc de la Promenade Bellerive d'une envergure de 2,2 kilomètres en bordure du fleuve Saint-Laurent. L'organisme célèbre cette année son 25e anniversaire. Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) pour l'organisation et la réalisation des activités prévues dans le cadre de ce 25e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Pour l'occasion, ils réaliseront plusieurs activités tout au long de l'année 2018, soit :

- Présentation de conférences et d'une exposition sur la coupe de la glace en collaboration avec l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 15e édition du nettoyage des berges et dîner pour remercier les bénévoles;
- Spectacle d'acrobatie et musique du monde lors de la Fête des familles de Mercier-Est;
- 25e édition de la Fête nationale au parc de la Promenade Bellerive avec les groupes Pépé et sa guitare, Damien Robitaille, Projet Coyote et Chandail de loup ainsi que des animations de l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Société d'histoire des Filles du Roy, des kiosques de maquillage pour enfants, des ateliers de jonglerie de l'Antre-Jeunes Mercier-Est et un atelier de bricolage sur le thème des héros;
- Exposition à la maison de la culture Mercier "la Promenade au fil du temps" conçue à partir de documents d'archives variés et significatifs pour l'ensemble de la population;

- Cocktail dinatoire avec les membres du conseil d'administration et les élu-es des 25 dernières années;
- Rassemblement festif avec les nombreuses personnes impliquées dans le développement du parc;
- Animations familiales et jeux gonflables - toutes clientèles.

JUSTIFICATION

Cette somme permettra de soutenir l'organisme dans ses différentes activités entourant son 25e anniversaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance des crédits :

- Une somme de 4 000 \$ provenant du budget 2018 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 563063.
- Une somme de 6 000 \$ sera prise à même les surplus d'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents à cette source de financement seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière contribuera au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, les célébrations du 25e anniversaire de la Société d'animation de la Promenade Bellerive et tous les événements reliés ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera la promotion de ses activités de différentes façons, soit:

- Site Internet de la Société de la Promenade Bellerive;
- Pages Facebook et Instagram;
- Dépliant des activités estivales sera disponible au chalet d'accueil;
- Affichage à l'intérieur du chalet d'accueil et dans les commerces locaux partenaires;
- L'organisme réalisera des communiqués de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du projet: 11 mars 2018;
- Fin du projet: 14 octobre 2018;
- Remise du bilan final dans les 60 jours suivant la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 14 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia PLANTE
Chef de section culture

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-08-13



Dossier # : 1176243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'unité d'intervention mobile L'Anonyme pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2018.

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ à l'organisme L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2018.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-23 08:19

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1176243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 29 500 \$ à l'organisme l'unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

Je recommande :

1. D'accorder une contribution additionnelle non récurrente de 29 500 \$ à l'organisme l'unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. pour la réalisation de son mandat pour le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine "Tandem".
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.
3. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'entente de l'addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-21 11:41

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1176243001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'unité d'intervention mobile L'Anonyme pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$ pour l'année 2018 à l'organisme l'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement (CA 17 27 0129).

Aspects financiers :

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette contribution financière demeure non récurrente.
 Organisme : **l'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.**
 Montant accordé : **3 490 \$**

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 19 janvier 2018
Michel M DORAIS, 17 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 29 500 \$ à l'organisme l'unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es acceptent de verser une contribution financière non récurrente de 29 500 \$ à L'unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. pour la réalisation de son mandat pour le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Cette contribution se veut un effet de levier dans la mise en place de nouveaux services et projets pour l'année 2018 tels : projet d'auto-défense, médiation dans les parcs, grille et visites sécuritaires dans les commerces. Elle permettra également de couvrir les frais de déménagement et d'aménagement suite au transfert de l'équipe Tandem au sein de L'Anonyme.

Décisions antérieures

CA18 27 0007 (sommaire addenda) : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'unité d'intervention mobile L'Anonyme pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2018.

CA17 270129 : Approuver et ratifier la convention d'une durée de 33 mois, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'unité mobile d'intervention L'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017 à 2019.

Aspects financiers CA18 27 0007

- 5 000 \$ provenant du poste budgétaire de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 24 500 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1176243001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de 33 mois, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 696 600 \$ pour les années 2017 à 2019

CONTENU

CONTEXTE

Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem »

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine » dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, suite à l'analyse des candidatures déposées en janvier 2017 pour la réalisation du programme, le mandat a été confié à l'unité d'intervention l'Anonyme. Après évaluation du travail réalisé par cet organisme sur le territoire de MHM, il nous apparaît clairement que pour la poursuite de la démarche entreprise en sécurité urbaine dans l'arrondissement, cet organisme est le plus apte et possède tout le dynamisme et l'expertise requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les orientations du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » visent une action de nature préventive axée sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyens ainsi qu'à offrir à l'arrondissement les moyens de bonifier leur stratégie en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Ses champs d'activités comprennent un axe majeur en prévention de la criminalité (actions principales) et un axe mineur (actions secondaires) en sécurité incendie, sécurité civile et premiers secours. En complémentarité avec d'autres intervenants concernés, le programme établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au cœur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est prévu au poste budgétaire de la Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social.

IMPUTATION : 2414-0010000-302126-02801-61900-016022-0000-000000-000000-000000-00000

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière pour 2017 ont été réservés par la demande d'achat 492031.

Cette contribution financière sera octroyée conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

L'organisme L'unité d'intervention mobile l'Anonyme inc. :

<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
187 920 \$	253 080 \$	255 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En octroyant les contributions financières, ci-haut mentionnées, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem », le principe du développement durable de la collectivité montréalaise est maintenu et assure principalement une meilleure qualité de vie aux citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives, développées à ce jour dans les arrondissements, ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.
- Les communications se feront selon les modalités prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente de partenariat;
- Versement des contributions financières;
- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;
- Réalisation et évaluation du programme et des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- Participation de l'organisme à diverses tables et comités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 20 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2017-04-19



Dossier # : 1180836010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Attribuer à la compagnie Les Pavages Céka Inc., un contrat de 987 312,17 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de chaussées et de reconstruction de sections mineures de trottoirs dans le cadre des programmes PCPR et PRCPR 2018 sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-013 - Autoriser une dépense totale de 1 194 647,74 \$, taxes incluses (8 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'attribuer un contrat à la compagnie Les Pavages Céka inc., pour des travaux de réhabilitation de chaussées et de reconstruction de sections mineures de trottoirs dans le cadre des programmes PCPR et PRCPR 2018 sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 987 312,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-013 (8 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 1 194 647,74 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Les Pavages Céka inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites aux interventions du Service des finances et de l'arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-24 09:14

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180836010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Attribuer à la compagnie Les Pavages Céka Inc., un contrat de 987 312,17 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de chaussées et de reconstruction de sections mineures de trottoirs dans le cadre des programmes PCPR et PRCPR 2018 sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-013 - Autoriser une dépense totale de 1 194 647,74\$, taxes incluses (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Pour terminer les investissements de 2018, la direction des travaux publics a planifié des projets dans le cadre de deux programmes, soit celui du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) et celui du Programme complémentaire de planage revêtement (PCPR), et ce, sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement).

Le budget dédié aux travaux de réhabilitation de chaussées vise des rues en mauvais état.

Les trottoirs de ces différentes rues ont été reconstruits dans des contrats précédents et financés par le budget de l'arrondissement.

L'arrondissement a planifié des interventions sur la chaussée sur cinq rues locales. Il faut souligner que lors de la planification de ces projets, la Division des études techniques a assuré de choisir des stratégies d'intervention permettant de retarder la dégradation du réseau routier en vue de prolonger la durée de vie des chaussées. L'arrondissement mise sur des pratiques en gestion d'infrastructures routières permettant de choisir la méthode de réfection la plus avantageuse en termes de coûts, de délais et de matériaux tout en respectant les différents critères des deux programmes mentionnés précédemment.

Ces investissements viennent minimiser les dégradations et prolonger la durée de vie de quelques années. La réalisation de ces travaux vise à améliorer le confort et la sécurité ainsi que la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement.

Des travaux de réfection mineure de trottoirs à différents endroits sur le territoire de l'arrondissement sont aussi intégrés dans la présent contrat.

Les dépenses pour ce projet seront assumées par le Service des infrastructures, de la voirie et des transport (SIVT) pour les travaux de réhabilitation de chaussées et par l'arrondissement pour les travaux de reconstruction mineure de sections de trottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270405 le 5 décembre 2017 : « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. » (GDD 1174859001)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre des programmes PCRR et PRCPR. Ils incluent le planage-revêtement bitumineux de la chaussée, la réfection de sections mineures de trottoirs endommagés en béton et la reconstruction de sections de trottoir temporaires en asphalte.

Dans le cadre de ces travaux, des nouvelles ou bien des entrées charretières existantes seront reconstruites à la demande des citoyens. Ces entrées à reconstruire se situent à divers endroits, à l'intérieur du territoire de l'arrondissement.

Les quantités des travaux estimées sont d'environ 14 700 mètres carrés de planage-revêtement de la chaussée, 520 mètres carrés de reconstruction de sections de trottoirs en béton et 202 mètres carrés de reconstruction de trottoirs en asphalte.

Les plans et la liste des rues se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Il est proposé d'accorder à la compagnie Les Pavages Céka inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaires tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant de 987 312,17 \$

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 98 731,22 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat

Un montant supplémentaire est également prévu pour couvrir les incidences techniques de ce projet. Ce montant est réparti comme suit :

Un montant de 43 441,74 \$, taxes incluses, servira à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques de l'arrondissement dans le cadre d'une entente cadre lancée par le laboratoire de la ville centre. Un montant de 65 162,60 \$, taxes incluses, servira à couvrir d'autres incidences qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux, tel que le marquage ou autre travaux connexes

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2018-013 s'est déroulé du 6 au 21 août 2018. Au total, huit (8) preneurs du cahier des charges se sont procuré les documents, et huit (8) soumissionnaires ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission qui résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi se retrouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Les prix des soumissions ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

Il faut souligner le fait qu'un des soumissionnaires, Les Pavages Céka inc., a inscrit le montant total de la soumission incluant les contingences dans la page sommaire de la soumission. Sa soumission a été corrigée en conséquence de façon à la comparer à celle

des autres soumissionnaires. À l'ouverture des soumissions, les prix divulgués sont ceux qui sont inscrits à la section A du Sommaire du formulaire de soumission, ce qui change le classement des soumissionnaires entre les résultats du procès-verbal de l'ouverture des soumissions et celui de l'analyse des soumissions.

L'adjudicataire recommandé est Les Pavages Céka inc., le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est expirée depuis le 14 mai 2017. Une demande de renouvellement auprès de l'AMF datée du 31 janvier 2017 est jointe à la soumission.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les huit entrepreneurs et la plus basse soumission conforme est de 14,37 %. Par contre l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de -11,96 %. Ce qui est avantageux pour l'arrondissement puisque nous allons réaliser des travaux à un coût moindre à celui qui a été estimé.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Également, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, un addenda a été émis pour informer les différents soumissionnaires des modifications émises pour cet appel d'offres.

Une approbation a été effectuée au préalable par la Direction des réseaux d'eau (DRE) afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucuns travaux d'infrastructures souterraines, et ce à court terme selon le programme choisi.

Les dépenses pour ce projet seront assumées en partie par le SIVT et en partie par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense du contrat à octroyer est de 1 194 647,74 \$, taxes incluses, incluant un montant de 987 312,17 \$, taxes incluses, pour le prix de la soumission de l'adjudicataire, un montant de 108 604,35 \$, taxes incluses, pour les travaux d'incidences et un montant de 98 731,22 \$, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense est assumée en partie par la ville centre, qui représente un coût net de 839 014,30 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les budgets des programmes PCPR (55857) et PRCPR (55862). L'autre partie est assumée par l'arrondissement et représente un coût net de 251 858,32 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le budget arrondissement.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau aspect financier joint à la section pièces jointes du présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 20 décembre 2018, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que le deuxième soumissionnaire pourront alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'annulation de ces travaux impliquerait une détérioration des infrastructures existantes, soit de la chaussée et des trottoirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le volet communication du contrat sera de la responsabilité de l'entrepreneur. Une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue sera distribuée par l'adjudicataire, avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 4 septembre 2018;
Début des travaux : fin septembre 2018;
Fin des travaux : fin octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 6 au 21 août 2018. La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :
Politique d'approvisionnement;
Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages Céka inc.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 22 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Pierre MORISSETTE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1187771002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Poirier, Fontaine, architectes inc., un contrat de services professionnels de 159 815,25 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes de la pataugeoire du parc Jean-Amyot, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-027 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 215 750,59 \$, taxes incluses.

Je recommande,

- d'attribuer à la firme Poirier, Fontaine, architectes inc., un contrat de services professionnels de 159 815,25 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes de la pataugeoire au parc Jean-Amyot, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-027 (3 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale de 215 750,59 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Poirier, Fontaine, architectes inc., les frais accessoires, les incidences et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-22 10:39

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187771002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Poirier, Fontaine, architectes inc., un contrat de services professionnels de 159 815,25 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes de la pataugeoire du parc Jean-Amyot, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-027 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 215 750,59 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La pataugeoire du parc Jean-Amyot a été construite en 1976 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis sa construction. L'utilisation des pataugeoires de type «empli-vide» sera interdite à partir d'une date à déterminer par le futur règlement révisé sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels du Québec.

Ainsi, le présent projet est une occasion de mettre aux normes cette pataugeoire afin qu'elle soit, en tous points, conforme aux lois et règlements en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des bassins artificiels.

Le nouveau bassin de la pataugeoire sera muni d'un système de filtration et de désinfection. Des jeux d'eau seront installés et alimentés à même le retour filtré de la pataugeoire. Un réaménagement des espaces à l'intérieur du chalet existant est prévu afin d'y intégrer un bureau pour les surveillants-sauveteurs. Le sous-sol existant servira pour l'aménagement de la nouvelle salle mécanique. Une reconfiguration de l'aire existante sera effectuée afin de permettre un accès universel.

Suite à une demande déposée par l'arrondissement, le présent projet est admissible à un financement de 100 % de la valeur des coûts via le Programme aquatique de Montréal (PAM) pour la période 2017-2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB18 7771007 - 9 juillet 2018 - Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public en architecture et en ingénierie pour le réaménagement de la pataugeoire au parc Jean-Amyot (appel d'offres public 2018-027).

CA17 270093 - 4 avril 2017 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Jean-Amyot avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités et obligations du programme.

CM16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CE14 0343 - 12 mars 2014 - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le dossier vise à accorder à la firme Poirier, Fontaine, architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de mise aux normes de la pataugeoire du parc Jean-Amyot.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, le juste choix des matériaux les plus écologiques, et ce, tout en considérant la sécurité du public comme priorité.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 4 juillet 2018 et trois (3) soumissions ont été déposées le 8 août 2018.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles trois (3) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation préautorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre deux (2) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{Pointage final}$$

Voici la liste des deux soumissionnaires conformes qui ont obtenu une note supérieure à 70 % (voir le Procès-verbal en pièce jointe):

- Poirier, Fontaine, architectes inc.;
- Nadeau, Nadeau, Blondin architectes inc.

Résultat après l'ouverture des propositions de prix (enveloppe n°2) et établissement du

pointage final.

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Poirier, Fontaine, architectes inc.	Nadeau, Nadeau, Blondin architectes inc.
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	159 815,25 \$	160 045,20 \$
Rang et adjudicataire	I	II

La firme Poirier, Fontaine, architectes inc. a obtenu le plus haut pointage final après évaluation et obtient donc le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser sera assumée comme suit :

- 159 815,25 \$, taxes incluses, pour le contrat;

- 31 963,05 \$ taxes incluses, soit 20 % du montant du contrat taxes incluses, sont dédiés aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences de construction).

- 23 972,29 \$ taxes incluses, soit 15 % du montant du contrat taxes incluses, sont dédiés aux provisions d'incidences générales et au contrôle qualitatif des matériaux de construction (incidences de construction).

Cette dépense totale de 197 009, 06 \$ net de ristourne sera assumée à 100 % par la Ville et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale #18-023.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'ouverture du chalet pour l'utilisation des organismes durant la durée des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2018 : vérification et relevés, études.

Janvier 2019 : dépôt des plans préliminaires à 50 %.

Mars 2019 : dépôt des plans à 100 % pour soumission.

Mai 2019 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de construction.

Juin 2019 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.

Juillet-août 2019 : approbation et commande des équipements et matériaux.

Septembre 2019 : début des travaux de construction.

Juin 2020 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Carl NÉRON, 20 août 2018
Daniel SAVARD, 20 août 2018
Dominique LEMAY, 20 août 2018
Cathy DUROCHER, 20 août 2018
Annick CHAREST, 20 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline LINARD DE GUERTECHIN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1176320004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement du poste des incidences de 16 426,96 \$, taxes incluses, pour le projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange accordé à l'entreprise Groupe Mécano inc. et majorer le contrat de 670 855,15 \$ (incluant contingences) à 687 282,11 \$, pour une dépense totale inchangée de 742 963,70 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'autoriser un virement du poste des incidences de 16 426,96 \$ taxes incluses;
2. d'attribuer à l'entreprise Groupe Mécano inc., un contrat de 687 282,11 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-009;
3. d'autoriser une dépense totale de 742 963,70 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Groupe Mécano inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel et aux interventions financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-16 08:20

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176320004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement du poste des incidences de 16 426,96 \$, taxes incluses, pour le projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange accordé à l'entreprise Groupe Mécano inc. et majorer le contrat de 670 855,15 \$ (incluant contingences) à 687 282,11 \$, pour une dépense totale inchangée de 742 963,70 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Autoriser un virement du poste des incidences de 16 426,96 \$ taxes incluses, pour le projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange accordé à l'entreprise Groupe Mécano inc. et majorer le contrat de 670 855,15 \$ (incluant contingences) à 687 282,11 \$, pour une dépense totale inchangée de 742 963,70 \$, taxes incluses.

En cours de réalisation des travaux qui étaient prévus au contrat, nous avons dû procéder à une réfection des goulottes dont l'état s'était détérioré et à une réparation de la céramique de la plage qui s'était soulevée, et ce, bien que ses travaux importants soient des imprévus, pour permettre l'ouverture de la piscine.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 15 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAI LANGLOIS
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1176320004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Groupe Mécano inc., un contrat de 583 352,30 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-009 et autoriser une dépense totale de 742 963,70 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Anciennement nommé la piscine Hochelaga et construit en 1983, ce bâtiment est doté d'un bassin intérieur de vingt-cinq (25) mètres à six (6) corridors incluant une verrière ainsi qu'un accès à une terrasse et ce, dans le but d'offrir aux citoyens du quartier Hochelaga un milieu propice à l'entraînement et au divertissement, .

La piscine Pierre-Lorange est gérée en partenariat par la Ville de Montréal et le Club aquatique de l'Est de Montréal. Ceux-ci offrent diverses activités aquatiques telles que la natation, les cours en groupe pour les personnes à mobilité réduite et/ou avec déficiences physiques (non-voyantes), le plongeon amateur et la nage synchronisée.

Les travaux de réfection et de mise aux normes consistent à remplacer le système de filtration d'eau et d'éclairage du bassin ainsi que l'ajout d'un système de protection solaire sur le vitrage de la verrière.

À cette fin, les services d'un entrepreneur général ont été sollicités afin de réaliser les travaux nécessaires pour la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0459 - 1er novembre 2016 - Attribuer à la firme Riopel + Associés architectes, un contrat de 35 642,25 \$, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2016-031.

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA16 27 0384 - 6 septembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, respecter les modalités et obligations du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

CA16 27 0370 - 6 septembre 2016 - Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation en architecture et en ingénierie pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange.

CA16 27 0358 - 6 septembre 2016 - Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercices 2017, 2018 et 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CM13 0471 - 28 mai 2013 - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

CM 13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution d'un contrat à l'entreprise Groupe Mécano inc., pour la réalisation des travaux de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, comme cela est décrit aux plans et devis.

Les travaux qui doivent être réalisés par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- le remplacement du système de filtration (filtres à sable, tuyauteries, pompes et accessoires);
- le remplacement du système d'éclairage de la piscine et des gradins;
- l'ajout d'un système de protection solaire sur le vitrage de la verrière dans le but d'éliminer l'effet d'éblouissement pour les sauveteurs.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, en 2016 et celui-ci bénéficie jusqu'à 100 % des coûts admissibles de ce programme. L'objectif spécifique du PAM est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

JUSTIFICATION

Pour ce projet, dix (10) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section "Pièces jointes".

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Soumissions conformes Prix (taxes incluses)

Groupe Mécano inc. 583 352,30 \$

Axe Construction inc. 827 705,00 \$

Trempro Construction inc. 858 000,62 \$

L'Archevêque & Rivest Ltée. 878 511,32 \$

Dernière estimation des professionnels 928 518,97 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues 786 892,31 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) 34,9 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (295 159,02 \$)

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) 50,6 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) 345 166,67 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) 59,2 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) 244 352,70 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) 41,9 %

La plus basse soumission conforme a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise Groupe Mécano inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

L'entreprise Groupe Mécano inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles et elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'écart de plus de 10 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation semble s'expliquer par le fait que le plus bas soumissionnaire est un spécialiste en plomberie aquatique, ce qui pourrait le favoriser au niveau des méthodes de construction du nouveau système de filtration d'eau. De plus, le soumissionnaire retenu semble avoir sous-estimé la portée des travaux de régulation automatique du projet.

Pour ce projet, un montant de 25 % de la valeur du contrat est réservé comme suit :

- 15 % est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (contingences de construction);
- 10 % est dédié aux provisions d'incidences générales, au contrôle qualitatif des matériaux de construction et à l'achat d'équipements aquatiques spécialisés (incidences de construction).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 742 963,70 \$, taxes incluses, sera assumée comme suit :

- le contrat au montant de 583 352,30 \$, taxes incluses (532 678,40 \$ net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013;
- les contingences au montant total de 87 502,85 \$, taxes incluses (79 901,77 \$ net de ristournes), seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013.
- les incidences au montant total de 72 108,55 \$, taxes incluses (65 844,72 \$ net de ristournes), seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme cela est indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan *Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser la revitalisation urbaine et rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2017 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.
Août 2017 : approbation et commande des équipements et matériaux.
Septembre 2017 : début des travaux de construction.
Janvier 2018 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-François PINSONNEAULT, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jean-François PINSONNEAULT, 26 juillet 2017
Carl NÉRON, 26 juillet 2017
Daniel SAVARD, 26 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-26

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1166318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 40 982,76 \$, taxes incluses, pour le projet de rénovation et agrandissement du chalet au parc Saint-Clément accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc. et majorer le contrat de 89 450,55 \$ à 141 572,09 \$, majorant ainsi la dépense totale de 111 813,18 \$ à 152 795,94 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'accorder une somme additionnelle de 40 982,76 \$, taxes incluses, pour le projet de rénovation et agrandissement du chalet au parc Saint-Clément;
2. d'accorder à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de rénovation et agrandissement du chalet au parc Saint-Clément, pour une somme de 141 572,09 \$ (taxes incluses);
3. d'autoriser une dépense totale de 152 795,94 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat accordé à la firme Poirier Fontaine Architectes inc, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-20 11:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166318006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 40 982,76 \$, taxes incluses, pour le projet de rénovation et agrandissement du chalet au parc Saint-Clément accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc. et majorer le contrat de 89 450,55 \$ à 141 572,09 \$, majorant ainsi la dépense totale de 111 813,18 \$ à 152 795,94 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à plusieurs conditions de chantier et à l'analyse de scénarios alternatifs dues à la découverte d'une détérioration importante de la structure et de plusieurs éléments qui devaient être conservés lors du dégarnissage et à la suite de l'augmentation du contrat de construction (CA17 27 0381), les honoraires professionnels doivent être ajustés en architecture et en ingénierie pour des services supplémentaires.

Le contrat accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc. pour le projet de rénovation et agrandissement du chalet au parc Saint-Clément était de 89 450,55 \$ contingences et taxes incluses. La dépense totale prévue était de 111 813,18 \$ soit 22 362,63 \$ pour des incidences, dont 11 138,78 \$ n'ont pas été dépensées. Puisque les travaux sont terminés, effectuer un virement du poste des incidences non dépensées et ajouter une dépense additionnelle de 40 982,76 \$ \$ pour majorer le contrat de services professionnels à 141 572,09 \$ taxes incluses, pour une dépense total de 152 795,94 \$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAIS LANGLOIS
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1166318006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de rénovation et agrandissement du chalet au parc Saint-Clément, pour une somme de 89 450,55 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 111 813,18 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-007 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet existant du parc Saint-Clément d'une superficie de 128 m² a grandement besoin d'une réfection et il ne possède pas d'accès universel. Entre autres, l'isolation du chalet, le remplacement des portes et fenêtres ainsi que la maçonnerie et les équipements sanitaires sont à effectuer. Les accès aux salles de bain et au chalet doivent être également rénovés pour répondre aux exigences d'accessibilité universelle.

D'autre part, l'organisme communautaire Service des Loisirs Saint-Clément déménagera à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément afin d'assurer sa stabilité et d'éliminer des coûts de location. Pour ce faire, le chalet du parc devra être agrandi de 110 m² afin d'ajouter des bureaux et des locaux communautaires.

Le Conseil d'arrondissement autorisait le 15 janvier 2016, le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de rénovation et d'agrandissement au chalet du parc Saint-Clément.

Cet ajout de locaux amenant de nouveaux usages, le dossier devra être soumis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour analyser et procéder, entre autre, à la dérogation de l'occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0171 - 3 mai 2016

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Monsieur Thomas Perreault et Monsieur Mathieu Boudrias des locaux de 232,26 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément, pour une période d'un (1) an et trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 45 987,78 \$, taxes incluses. Bâtiment 8012.

CA16 27 0012 - 15 janvier 2016

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les

services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de rénovation et d'agrandissement au chalet du parc Saint-Clément.

CA15 270272 - 1 septembre 2015

Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

CA13 27 0334 - 1 octobre 2013

Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de J.B.S. Immobilier inc. (9073-2843 Québec inc.) des locaux de 232,26 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711 rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément (8012), pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 108 219,48 \$ (TPS et TVQ incluses).

CA13 270021 - 5 février 2013

Autoriser un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA12-27011).

DESCRIPTION

Accorder à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de rénovation et d'agrandissement du chalet au parc Saint-Clément. La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, le juste choix des matériaux les plus écologiques et ce, tout en considérant la sécurité du public comme priorité.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 21 avril 2016 et 7 soumissions ont été déposées le 12 mai 2016.

Après vérification des soumissions par la Division du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, sept (7) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre, cinq (5) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des cinq (5) soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre (voir le Procès-verbal en pièce jointe) :

- Poirier Fontaine Architectes inc.;
- Réal Paul, Architecte;

- CGA Architectes inc.;
- Morency Perrault architectes S.E.N.C.;
- Girard Côté Bérubé Dion architectes inc.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, La firme Poirier Fontaine Architectes inc., a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Poirier Fontaine Architectes inc., au prix de sa soumission, soit 89 450,55 \$ taxes incluses.

De plus, le montant réservé aux incidences et aux contingences (25 % du montant du contrat) est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans le programme des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 de l'arrondissement de MHM. Ce contrat est entièrement financé par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt RCA12-27011.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation devra être fermée durant une période approximative de cinq (5) mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communication n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2016 : octroi du contrat pour services professionnels au conseil d'arrondissement.

Juin 2016 : vérification et relevés, études.

Juillet-Août 2016 : dépôt des plans préliminaires à 50 %.

Septembre 2016 : dépôt des plans à 100 % pour soumission.

Automne 2016 : dépôt au conseil d'une demande de projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément.

Octobre 2016 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de construction.

Décembre 2016 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.

Janvier 2017 : approbation et commande des équipements et matériaux.

Avril 2017 : début des travaux de construction.

Septembre 2017 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 30 mai 2016
Réjean BOISVERT, 30 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant

Le : 2016-05-30



Dossier # : 1166318013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 43 862,34 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc. et majorer le contrat de 109 801,13 \$ à 181 113,74 \$, majorant ainsi la dépense totale de 137 251,41 \$ à 181 113,75 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'accorder une somme additionnelle de 43 862,34 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard;
2. d'accorder à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 181 113,75 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser une dépense totale de 181 113,75 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Poirier Fontaine architectes inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-20 11:05

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166318013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 43 862,34 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc. et majorer le contrat de 109 801,13 \$ à 181 113,74 \$, majorant ainsi la dépense totale de 137 251,41 \$ à 181 113,75 \$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la modification de l'envergure du projet prévu lors de l'octroi du contrat pour services professionnels, le projet est passé de 600 000 \$ à plus 1 M\$ par pataugeoire, les honoraires professionnels doivent être ajustés en architecture et en ingénierie. Le financement pour les services professionnels est assumé à 100 % par l'arrondissement par contre, la dépense pour la réalisation des travaux a été assumée à 100 % par la ville centre (CA17 27 0243 et CA17 27 0244).

Le contrat accordé à la firme Poirier Fontaine architectes inc. pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard était de 109 801,13 \$ taxes incluses. La dépense totale prévue était de 137 251,41 \$, soit 27 450,28 \$ pour des contingences et des incidences non incluses au contrat de départ et non dépensées. Puisque les travaux sont terminés, effectuer un virement du poste des contingences et des incidences non dépensées et ajouter une dépense additionnelle de 43 862,34 \$ pour majorer le contrat de services professionnels à 181 113,74 \$ taxes incluses.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAIS LANGLOIS
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1166318013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-032 (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 137 251,41 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les pataugeoires du parc Saint-Clément et du parc Pierre-Bédard ont été construites en 1961 et n'ont fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis leur construction. L'utilisation de toutes les pataugeoires de type «empli-vide» sera interdite à partir d'une date à déterminer par le futur règlement révisé sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels du Québec.

Ainsi, le présent projet est une occasion de mettre aux normes ces pataugeoires afin qu'elles soient, en tous points, conforme aux lois et règlements en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des bassins artificiels.

Le nouveau bassin de chaque pataugeoire sera muni d'un système de filtration et de désinfection et des jeux d'eau seront installés et alimentés à même le retour filtré de la pataugeoire. Un nouveau bâtiment de service, également pour chaque pataugeoire, sera construit pour y loger un bureau pour les surveillants-sauveteurs et un espace pour la nouvelle salle mécanique. Une reconfiguration de l'aire existante sera effectuée afin de permettre un accès universel.

Le présent projet est admissible a un financement de 100 % de la valeur des coûts via le Programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2017. Une demande a été déposée par l'arrondissement à cet effet.

Le conseil d'arrondissement autorisait le 6 septembre 2016, le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270382 - 6 septembre 2016

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017. - Autoriser le directeur,

Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

CA16 270381 - 6 septembre 2016

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

CA16 270372 - 6 septembre 2016

Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Clément.

CA16 270371 - 6 septembre 2016

Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Pierre-Bédard.

CA15 27 0272 - 1 septembre 2015

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

CE14 0343 - 12 mars 2014

Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes.

CM13 0471 - 28 mai 2013

Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

CM13 0340 - 23 avril 2013

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Accorder à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative,

l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, le juste choix des matériaux les plus écologiques et ce, tout en considérant la sécurité du public comme priorité.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 12 septembre 2016 et 5 soumissions ont été déposées le 6 octobre 2016.

Après vérification des soumissions par la Division du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, cinq (5) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre, trois (3) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des cinq (5) soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre (voir le procès-verbal en pièce jointe) :

- Poirier Fontaine Architectes inc.;
- Archipel Architecture inc.;
- UN architecture inc.;
- Viau Bastien Gosselin Architectes inc.;
- Beaupré Michaud et Associés, Architectes.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, La firme Poirier Fontaine Architectes inc., a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Poirier Fontaine Architectes inc., au prix de sa soumission, soit 109 801,13 \$ (taxes incluses).

De plus, le montant réservé aux incidences et aux contingences (25 % du montant du contrat) est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En attendant 2017, le montant sera emprunté temporairement du budget du projet d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au cœur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y aura pas d'impact majeur car les travaux débuteront après la saison estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2016 : vérification et relevés, études.
Janvier 2017 : dépôt des plans préliminaires à 50 %.
Mars 2017 : dépôt des plans à 100 % pour soumission.
Avril 2017 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de construction.
Juin 2017 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.
Juillet-août 2017 : approbation et commande des équipements et matériaux.
Septembre 2017 : début des travaux de construction.
Décembre 2017 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Daniel SAVARD, 18 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-18



Dossier # : 1155315018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 36 500 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à 9176-7277 Québec Inc. (Go-Cube), appel d'offres 15-14552, pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement, portant la valeur totale du contrat à 173 090,30 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'augmenter de 36 500,00 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à 9176-7277 Québec Inc. (Go-Cube), appel d'offres 15-14552, pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

D'autoriser une dépense de 36 500,00 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 173 090,30 \$, taxes incluses;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-08-03 11:12

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 36 500 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à 9176-7277 Québec Inc. (Go-Cube), appel d'offres 15-14552, pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement, portant la valeur totale du contrat à 173 090,30 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit d'un contrat pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors des évictions sur le territoire de l'arrondissement. Le contrat a été attribué par résolution du conseil le 6 octobre 2015 à l'entreprise Go-Cube au montant de sa soumission, soit 136 590,30 \$, taxes incluses, pour une durée de trois ans, soit pour les années 2016-2017 et 2018.

La procédure d'éviction implique que, sur réception d'un bref d'exécution, le mandataire Go-Cube procède à l'enlèvement, au transport et à l'entreposage des biens mobiliers laissés sur la voie publique. Cette procédure fait suite à la signification à tout citoyen visé par un bref en exécution d'une décision de la Régie du logement l'enjoignant de quitter son appartement dans un délai spécifique.

Bien que la validité du contrat initial couvre les trois années mentionnées plus haut (2016 à 2018), nous devons obtenir une résolution du conseil afin d'approuver les crédits supplémentaires nécessaires afin de couvrir les dépenses pour les prochains mois de 2018. En effet, il appert que les quantités prévisionnelles ont été dépassées en cours d'année ce qui nous oblige à demander au conseil d'augmenter les dépenses initialement estimées. Tenant compte de la variation des quantités et du coût moyen par éviction pour les dernières années, nous prévoyons qu'une augmentation de la valeur du contrat à la hauteur de 36,500 \$ est réaliste, ce qui portera la valeur totale du contrat à 173 090,30 \$, taxes incluses. Cette somme additionnelle représente une augmentation de 26,7% du contrat initial.

Cette option est la plus intéressante compte tenu des prix sur le marché qui ont été soumis pour ce service clé en main. Effectivement, l'écart de prix entre les quatre soumissionnaires favorise nettement la poursuite du contrat tel que conclu en 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-
GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magella RIOUX
Chef de division relations avec les citoyens et greffe et
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à la firme 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com), pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2016, 2017 et 2018. - Autoriser une dépense totale approximative de 136 590,30 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres 15-14552 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve gère, depuis janvier 2009, les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur son territoire. À la lumière de l'expérience vécue jusqu'à ce jour, nous souhaitons attribuer un contrat de trois (3) ans (2016 à 2018) à une firme qui s'acquittera de cette mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270522

Attribuer un contrat à la firme Transport Lyon inc. pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2013, 2014 et 2015. - Autoriser une dépense totale approximative de 342 493,28 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres 12-11240 (2 soumissionnaires).

CA09 270421

Attribuer un contrat à la firme 9197-1648 Québec inc. - Harrison Express inc. pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2010, 2011 et 2012 - Autoriser une dépense totale approximative de 291 400 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres 2009-132 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve requiert, pour les années 2016, 2017 et 2018, les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement.

Les besoins de l'arrondissement ont été résumés dans un devis préparé par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles et la Division du greffe (voir document joint).

L'appel d'offres public 15-14552 a été lancé le 10 août 2015 par la Direction de l'approvisionnement. Quatre (4) soumissionnaires ont présenté des offres. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com) pour un montant total approximatif de 136 590,30 \$.

JUSTIFICATION

La Division des relations avec les citoyens et du greffe de notre arrondissement assure la logistique complète du processus. Les services demandés sont difficilement quantifiables d'une année à l'autre. Voici les données de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période de janvier 2013 à août 2015 relativement à cette activité (32 derniers mois) :

Nombre d'évictions effectuées : 299

Effets récupérés par les évincés: 169 (56,5%)

Effets non réclamés - détruits : 130 (43,5%)

La période moyenne d'entreposage s'élève à 60 jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total estimé du contrat est de 136 590,30 \$ (taxes incluses). Le coût réel du contrat ne peut être établi, car le nombre et la durée des tâches peuvent varier pour chaque dossier d'éviction.

Les crédits nécessaires pour 2016, 2017 et 2018 seront prévus au budget de fonctionnement de la Division des relations avec les citoyens et greffe de l'arrondissement.

Les crédits nécessaires pour 2016 seront engagés par un bon de commande dès que les crédits budgétaires 2016 seront disponibles au poste budgétaire suivant :

2414.0010000.**302109.01819.54590.014471**.0000.000000.000000.000000.000000.

MHM - Relations avec les citoyens et greffe / Autres - Administration générale / Autres serv. tech. - Évictions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors d'une assignation, l'intervention de l'adjudicataire se limite à ramasser, entreposer et disposer des effets personnels et des biens mobiliers.

v Un inventaire des effets personnels et des biens mobiliers doit être pris par le personnel de l'entreprise lors du chargement.

v Les effets personnels et des biens mobiliers doivent être entreposés dans des conteneurs fermés, identifiés à l'adresse du débiteur, de façon sécuritaire et à l'abri des intempéries.

v Le conteneur doit être mis sous cadenas par l'adjudicataire en informant adéquatement les responsables de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat et rencontre de démarrage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Magella RIOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-09-17



Dossier # : 1182818011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter à la demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le volet « Projets immobiliers » incluant les services professionnels reliés au projet, et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal qui peut financer, jusqu'à une hauteur de 60 %, les coûts capitalisables reliés à l'acquisition de mobilier et à une hauteur de 75 %, les coûts capitalisables reliés aux travaux et aux services professionnels reliés; ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux orientations du *Plan d'action 2007-2017 (toujours en cours) – Montréal, métropole culturelle;*

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du *Plan Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal afin d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ajouter à la demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le volet « Projets immobiliers » incluant les services professionnels reliés au projet, et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021;

De plus, il est recommandé de mandater le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-20 11:04

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1182818011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter à la demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le volet « Projets immobiliers » incluant les services professionnels reliés au projet, et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

Le conseil a approuvé le 3 juillet 2018 la résolution CA18 27 0246, visant à autoriser la demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés ».

Cet addenda vise l'ajout à la demande d'aide financière, du volet "projets immobiliers" comportant la réalisation de travaux ainsi que les services professionnels pour le réaménagement de l'auditorium de la maison de la culture Mercier.

Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement prévoit des travaux de réaménagement de la régie technique comprenant la démolition d'un mur entre le local technique existant et la salle de spectacle, l'installation de portiques d'accès à la régie, un nouveau volet métallique à enroulement au-dessus de l'ouverture dans le mur qui permettra de sécuriser les équipements dans le local de la régie entre les performances, l'installation de nouveaux conduits fixes reliant la régie à la scène via le plénum de ventilation sous la salle, le percement de la dalle sur sol côtés cour et jardin pour relier les conduits du plénum au cadre de la scène.

Afin d'ajouter le dépôt du volet "projets immobiliers" pour la maison de la culture Mercier, l'arrondissement doit adopter un addenda à la résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme estimée de 183 436,49 \$ avant taxes, au PTI de l'arrondissement de 2019-2021.

L'arrondissement autorise le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, volet « Projets immobiliers ».

En plus des implications prévues dans le sommaire, le dépôt d'une demande au volet

"projets immobiliers" implique également que l'arrondissement s'engage à entreprendre le projet proposé au plus tard douze (12) mois suivant la mise à la disposition du projet de la contribution financière autorisée par la Ville et doit être complété dans les délais prévus à l'échéancier.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Pour le volet "projets immobiliers", la contribution de l'arrondissement équivaut à 25 % et celle du Forum permanents des équipements culturels à 75 % étant donné que la maison de la culture Mercier se trouve dans un secteur de RUI.

Les dépenses admissibles pour le volet "projets immobiliers" sont :

- Les honoraires et les frais de services professionnels reliés au projet ;
- Le coût des travaux.

TABEAU 1	Arrondissement de Mercier-- Hochelaga-- Maisonneuve 25 %	Forum des équipements culturels - (Ville de Montréal et Ministère de la Culture et des Communications) 75 %	TOTAL (avant taxes)
Contrat travaux estimé par les professionnels dans le PFT incluant les incidences et les contingences (avant taxes)	79 793,52 \$	239 380,56 \$	319 174,08 \$
Services professionnels pour plans et devis incluant les incidences et les contingences (avant taxes)	11 906,25 \$	35 718,75 \$	47 625,00 \$
Services professionnels pour le PFT (avant taxes)	3 500,00 \$	10 500,00 \$	14 000,00 \$
TOTAL : (avant taxes)	95 199,77 \$	285 599,31 \$	380 799,08 \$

Les dépenses admissibles pour les deux volets "projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés " et "projets immobiliers" sont :

	Arrondissement de Mercier-- Hochelaga-- Maisonneuve	Forum des équipements culturels - (Ville de Montréal et Ministère de la	TOTAL (avant taxes)

		Culture et des Communications)	
Achat Équipement (voir tableau CA) (avant taxes)	88 236,72 \$	132 355,08 \$	220 591,80 \$
Travaux et Services professionnels (voir tableau 1) (avant taxes)	95 199,77 \$	285 599,31 \$	380 799,08 \$
TOTAL : (avant taxes)	183 436,49 \$	417 954,39 \$	601 390,88 \$

Ainsi, le coût total du projet pour le réaménagement de l'auditorium de la maison de la culture Mercier dans l'arrondissement de Mercier--Hochelaga--Maisonneuve » est estimé à **601 390,88 \$** avant taxes réparti comme suit :

- **183 436,49 \$** avant taxes sera alloué par l'arrondissement provenant des reports budgétaires 2017;
- **417 954,39 \$** avant taxes sera alloué par le Forum permanent des équipements culturels.

Il s'agit ici d'une estimation effectuée par des professionnels. Le budget réel sera à confirmer lors de la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
 Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
 Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
 Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

Daniel SAVARD, 14 août 2018
 Annick CHAREST, 14 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline LINARD DE GUERTECHIN
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1182818011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et le maire de Montréal se sont engagés à poursuivre la concertation sur les équipements culturels dans le cadre d'un Forum permanent des équipements culturels. La Ville de Montréal a intégré dans son Programme triennal d'immobilisations (PTI) le projet Acquisition et valorisation d'équipements culturels. Afin de gérer le budget dédié à ce projet, le Forum a approuvé le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal. C'est dans ce contexte que la Ville et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent soutenir les initiatives de la Ville de Montréal et de ses arrondissements visant à favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par la consolidation et le développement d'un réseau de lieux culturels municipaux sur son territoire.

Le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal vise notamment à :

- Accroître l'accès des citoyens montréalais aux biens, services et activités du domaine des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- Favoriser le développement culturel par l'implantation d'équipements culturels de qualité qui, tout en respectant les critères de professionnalisme en vigueur, répondent adéquatement aux besoins de la Ville et du milieu culturel.

Les projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés sont admissibles au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement prévoit de remplacer les 400 fauteuils de l'auditorium de la maison de la culture Mercier qui sont en fin de vie utile ainsi que d'installer 18 nouveaux strapontins.

Afin de déposer le projet d'achat de mobilier (fauteuils et strapontins) pour la maison de la culture Mercier dans le cadre de ce programme, l'arrondissement doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et

réserver la somme estimée de 88 236,72 \$ avant taxes, au PTI de l'arrondissement de 2019-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270405 - 5 décembre 2017 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés », l'arrondissement doit adopter une résolution qui confirme sa participation au budget d'immobilisations et assumer les frais d'exploitation.

Le dépôt d'une demande implique que l'arrondissement s'engage à :

- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- entreprendre le projet proposé au plus tard huit (8) mois suivant la mise à la disposition du projet de la contribution financière autorisée par la Ville et doit être complété dans les délais prévus à l'échéancier;
- participer financièrement au projet, assumer par la suite les frais d'opération en découlant et s'engager à rendre le lieu ouvert au public en permanence;
- demeurer propriétaire des équipements spécialisés pendant au moins la durée de leur amortissement;
- présenter une résolution du conseil d'arrondissement pour assurer sa participation au budget d'immobilisations et assumer les frais d'exploitation.

Pour les projets d'achats de mobilier et d'équipements spécialisés et les projets immobiliers, la contribution de l'arrondissement équivaut à 40 % et celle du Forum permanents des équipements culturels à 60 %.

L'arrondissement autorise le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux, volet « Projets d'achats de mobilier ou d'équipements spécialisés ».

JUSTIFICATION

Dans le cadre particulier du réseau des équipements culturels sous la compétence des arrondissements de la Ville de Montréal dont la programmation est financée par le réseau Accès culture, le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux vise entre autres à :

- mettre en place le Plan d'action du réseau Accès culture en matière d'équipements;
- améliorer les services de base en accord avec le Plan d'action du réseau Accès culture;
- améliorer le déploiement territorial de l'offre de diffusion municipale pour les spectacles ;
- faciliter l'accès aux citoyens à des lieux qui présentent une offre culturelle comportant la diffusion, la médiation et l'incubation de manière à rapprocher le citoyen de la pratique artistique professionnelle;

- contribuer à accentuer la présence culturelle dans la vie de quartier en intégrant l'équipement culturel à des lieux stratégiques de la trame urbaine.

Actuellement, les fauteuils sont en fin de vie utile. Certains de ces fauteuils sont cassés et inutilisables ce qui diminue le nombre de personnes pouvant avoir accès au programme culturel. De plus, aucune installation n'est prévue pour l'accessibilité universelle. Ce projet s'inscrit dans les orientations du *Plan d'action 2007-2017 (toujours en cours) – Montréal, métropole culturelle*, notamment en améliorant l'accès à la culture. Le remplacement de ces fauteuils et l'amélioration des espaces vont favoriser le droit à la culture pour tous les citoyens et consolider et mettre en valeur le réseau de diffusion culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière maximale de la Ville correspond à 60 % des coûts admissibles. Par « mobilier ou équipements spécialisés », on entend tout mobilier, équipement, appareil, système technologique et leurs accessoires, capitalisables, requis pour soutenir, directement et exclusivement, des activités culturelles de diffusion, de création, de production, de formation et de répétition.

	Arrondissement de Mercier--Hochelaga -Maisonneuve 40 %	Forum des équipements culturels - (Ville de Montréal et Ministère de la Culture et des Communications) 60 %	TOTAL (avant taxes)
Budget initial total estimé par les professionnels dans le PFT : (avant taxes)	66 846 \$	100 269 \$	167 115 \$
Contingence de design (10 %) : (avant taxes)	6 684,60 \$	10 026,90 \$	16 711,50 \$
Administration et profil (12 %) : (avant taxes)	8 021,52 \$	12 032,28 \$	20 053,80 \$
Contingence de construction (10 %) : (avant taxes)	6 684,60 \$	10 026,90 \$	16 711,50 \$
TOTAL : (avant taxes)	88 236,72 \$	132 355,08 \$	220 591,80 \$

Ainsi, pour le projet « Plan d'achat des équipements techniques pour l'auditorium de la maison de la culture Mercier dans l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve » le coût total est estimé à 220 591,80 \$ avant taxes réparti comme suit :

- 88 236,72 \$ avant taxes sera alloué par l'arrondissement provenant des reports budgétaires 2017;
- 132 355,08 \$ avant taxes sera alloué par le Forum permanent des équipements culturels.

Il s'agit ici d'une estimation effectuée par des professionnels. Le budget réel sera confirmé lors de la réception des soumissions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations seront prises en charge à la réalisation des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement des appels d'offres pour l'achat des équipements - Novembre 2018
Octroi des contrats - Décembre 2018
Installation des équipements - Août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Frédéric STÉBEN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

Daniel SAVARD, 21 juin 2018
Frédéric STÉBEN, 20 juin 2018
Annick CHAREST, 20 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1186243010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action local Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2018-2021 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa mise en œuvre et son évaluation.

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté un projet de Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 - 2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) et que la direction de la Diversité sociale a été mandatée pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 -2020;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve a adhéré aux objectifs du Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 – 2020 et de la Politique de développement social dans la mise en place de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA);

Il est recommandé :

D'adopter le Plan d'action local Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2018-2021 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve;

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa mise en œuvre et son évaluation.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-24 08:07

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186243010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action local Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2018-2021 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa mise en œuvre et son évaluation.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin qu'elle réalise la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) et qu'elle se dote d'un plan d'action en faveur des aînés, répondant adéquatement aux besoins exprimés par les aînés de la Ville. Suite à l'adhésion de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la démarche MADA et des engagements et réalisations qui en ont découlé, l'arrondissement souhaite maintenant adopter un plan d'action local MADA pour la période 2018-2021 et ce, en concordance avec les objectifs de la Politique de développement social, la Politique municipale pour les aînés 2013-2015 et la Politique municipale pour les personnes âgées 2018-2020.

Dans le cadre de cette démarche, l'arrondissement a tenu une activité de consultation en mai 2017 sur les trois enjeux qui sont du ressort de ses compétences, en l'occurrence l'accès à des logements abordables, les déplacements sécuritaires et l'entretien des routes, et les lieux de rassemblements communautaires pour les aînés. Les résultats de cette consultation ont contribué de façon positive à l'élaboration d'un plan d'action local MADA qui vise à améliorer de façon sensible la qualité de vie des aînés de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0831 - Adopter le Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 - 2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

CE18 1093 - Adopter le Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018 - 2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) et mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

CE15 0826 - Approuver, tel que soumis, le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 »

CM12 0850 - Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) / Mandater la

Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015

DESCRIPTION

Les actions du plan d'action local MADA 2018-2021 de l'arrondissement découlent des pistes identifiées par les participants à la journée de consultation. L'arrondissement a considéré l'ensemble des propositions émises, pour ensuite les prioriser selon les ressources disponibles. Les actions sont regroupées autour de quatre axes d'intervention poursuivant chacun divers objectifs pour l'arrondissement. Le plan d'action se veut inclusif de façon à ce que les préoccupations de la clientèle aînée soient intégrées à l'intérieur d'une même réflexion et se reflètent à travers l'ensemble des actions de l'arrondissement, afin d'éviter le cloisonnement et les doublages. La coordination du plan d'action est confiée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement qui verra à la mise en œuvre et à son évaluation, et ce, en collaboration avec le milieu. Le plan d'action fera l'objet d'une évaluation annuelle dont le bilan permettra de réajuster les actions dans le futur. Enfin, ces actions guideront l'arrondissement au cours des prochaines années (2018-2021) afin de favoriser le vieillissement actif chez les aînés.

JUSTIFICATION

Le plan d'action local MADA de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est le résultat d'une démarche de consultation. Les aînés, le milieu communautaire et institutionnel et les autres citoyens concernés ont été interpellés dans les différentes étapes de la démarche locale. L'arrondissement a mis en place un comité de pilotage composé de 15 personnes représentant les trois quartiers. Il s'agit d'une priorité pour l'arrondissement qui compte 21 825 personnes âgées de 65 ans et plus, ce qui représente 16 % de la population (Statistique Canada, 2016). Avec le vieillissement démographique, il apparaît clairement que cette tendance s'accroîtra au cours des prochaines décennies et l'arrondissement, par son offre de services, souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des aînés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les actions seront réalisées avec les ressources humaines, matérielles et financières actuellement disponibles au budget annuel de l'arrondissement. Des actions spécifiques pourraient toutefois nécessiter une dépense additionnelle au budget de fonctionnement. Certains projets du Plan d'action pourront être financés à l'intérieur du programme triennal d'immobilisations (PTI) ou du programme municipal MADA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant l'inclusion des personnes âgées s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir aux personnes âgées un milieu de vie stimulant, dynamique, sécuritaire et accessible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le *plan d'action local MADA 2018-2021* de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sera lancé et dévoilé à l'occasion d'un événement de presse à l'automne 2018. Cet événement devrait réunir les élus de l'arrondissement, de même que les membres du

Comité MADA local. Le *plan d'action MADA 2018-2021* sera aussi mis en ligne sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mettre en place les actions selon le plan proposé pour les trois prochaines années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est cohérente avec les politiques et règlements en vigueur, notamment le Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020 et la Politique de développement social de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Myriame BEAUDOIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 23 août 2018
Pierre MORISSETTE, 23 août 2018
Myriame BEAUDOIN, 23 août 2018
Denys CYR, 23 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-08-17



Dossier # : 1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-02-23 09:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-21 13:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1186612002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-18 13:43**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics



Dossier # : 1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:56

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1186612002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 6).

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 7).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 7).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 7), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 7).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-21 11:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1176612001 (CA17 27 0029) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1182448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une voie réservée aux autobus sur la rue Sherbrooke Est, du côté nord et sud, entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Haig.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une voie réservée aux autobus sur la rue Sherbrooke Est, du côté nord entre la rue Dickson et l'avenue Haig et du côté sud entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Haig.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-23 09:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182448002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une voie réservée aux autobus sur le rue Sherbrooke Est, du côté nord et sud, entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Haig.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de la Société de transport de Montréal (STM) pour l'implantation de la voie réservée aux autobus, sur la rue Sherbrooke Est, dans les deux directions, entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Haig.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Dans le but d'implanter une voie réservée aux autobus sur la rue Sherbrooke Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Haig il est nécessaire de modifier la signalisation de restriction de stationnement actuellement en vigueur. En fait, il faut :

- retirer les panneaux de signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules du côté nord entre 7 h et 9 h 30 du lundi au vendredi (code AV-AA);
- retirer les panneaux de signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules du côté sud (limite ouest à la rue Dickson) entre 8 h et 9 h 30 - 16 h à 18 h 30 du lundi au vendredi (code AV-QC) et de la rue Dickson à l'avenue Haig entre 16 h et 18 h 30 du lundi au vendredi (AV-PF);
- installer des panneaux de signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules du côté nord entre 6 h et 10 h du lundi au vendredi (code AV-QX);
- installer des panneaux de signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules du côté sud (limite ouest à la rue Dickson) entre 8 h et 9 h 30 - 15 h à 18 h 30 du lundi au vendredi (code AV-RF) et de la rue Dickson à l'avenue Haig entre 15 h 30 et 19 h du lundi au vendredi (AV-PO);
- adapter les heures de restriction de tous les autres panneaux dans les mêmes limites.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer la circulation des autobus dans une voie réservée et de maintenir une période d'entretien de la rue. Du côté nord, la période entre 6 h 30 et 9 h 30 sera strictement réservée pour les autobus de la STM et la période entre 9 h 30 et 10 h servira, entre autre, pour l'entretien de la rue. Du côté sud, la période entre 15 h 30 et 18 h 30 sera strictement réservée pour les autobus de la STM, la période entre 8 h et 9 h 30 / 18 h 30 et 19 h servira, entre autre, pour l'entretien de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Tous les coûts seront entièrement assumés par la STM qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des déplacements en transport collectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information via des panneaux d'information déjà en place à compter de la mi-juillet dernier annonçant la mise en place de la voie réservée en août 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Eric FAUTEUX
Chef de division - etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1182448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, sur une longueur d'environ 23 mètres, afin de desservir les utilisateurs de la Garderie éducative Mes Chéris, située au 6593, rue Beaubien Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-07-11 08:05

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182448001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie.

CONTENU**CONTEXTE**

Demande de la Garderie éducative Mes Chéris (DDS 18-180910) pour l'implantation d'un débarcadère d'une durée maximale de 15 minutes à l'usage des parents utilisateurs du centre desservant une clientèle d'environ 44 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Planter une signalisation de stationnement limitée à 15 minutes de 7 h à 9 h 30 ainsi que de 15 h à 18 h, réservée du lundi au vendredi aux utilisateurs de la garderie, sur une longueur d'environ 23 mètres sur le boulevard Langelier.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 500 \$ pour la signalisation écrite. Ces coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et aux abords des garderies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-10

Eric FAUTEUX
Chef de division - études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1186223019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un double sens sur l'avenue de Carignan, entre les tronçons désaxés de la rue de Marseille.

Je recommande :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la création d'un double sens sur l'avenue de Carignan, entre les tronçons désaxés de la rue de Marseille

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-24 14:15

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un double sens sur l'avenue de Carignan, entre les tronçons désaxés de la rue de Marseille.

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue de Carignan est une rue locale qui traverse le quartier de Mercier-Ouest dans les directions nord et sud, sans interruption, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Beaubien Est. Cette rue croise sur son passage différentes écoles (Louis-Riel, Édouard-Montpetit et Saint-Nom-de-Jésus) et parcs (Louis-Riel et de l'Ancienne Pépinière). Compte tenu de son contexte et du fait que l'avenue de Carignan est la seule rue locale nord-sud sans interruption, cet axe est depuis longtemps ciblé comme étant le mieux adapté pour la mise en place d'aménagements cyclables pour interconnecter les axes cyclables des rues Pierre-De Coubertin et Saint-Zotique.

Depuis le 13 août dernier, l'avenue de Carignan a été mise à sens unique vers le sud en vue de permettre le déploiement de bandes cyclables dans les deux sens, de part et d'autre de la voie de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0251 le 4 juillet 2018 : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers le sud sur l'avenue de Carignan, entre la rue Beaubien Est et l'avenue Pierre-De Coubertin.. (GDD 1186223010)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), rétablissant le double sens de l'avenue de Carignan, entre les tronçons désaxés de la rue de Marseille.

Cette mise à double sens est nécessaire en vue de permettre à la ligne d'autobus 197 de la Société de transports de Montréal (STM) d'effectuer son arrêt au coin de l'avenue de Carignan et la rue de Marseille tel qu'il en était possible préalablement à la mise à sens unique vers le sud de l'avenue de Carignan. Cette mise à double sens permettra également au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de maintenir son temps de réponse pour le secteur compris entre les rues de Carignan, de Marseille, Langelier et Pierre-De Coubertin qui avait augmenté suite à ladite mise à sens unique. Afin de maintenir les bandes cyclables, il sera toutefois nécessaire de retirer un total de 4 cases de stationnement soit 2 le long de l'îlot vert et 2 autres entre la zone d'arrêt bus et l'intersection de la rue Carignan.

De plus, une case de stationnement supplémentaire doit être retirée sur la rue de Marseille, du côté sud de l'îlot, en vue de mettre en place le nouvel aménagement cyclable.

JUSTIFICATION

La mise à double sens a pour objectif de :

- permettre à la ligne d'autobus 197 de la Société de transports de Montréal (STM) d'effectuer son arrêt au coin de l'avenue de Carignan et la rue de Marseille tel qu'il en était possible préalablement à la mise à sens unique vers le sud de l'avenue de Carignan;
- permettre au SIM d'améliorer son temps de réponse pour le secteur compris entre les rues de Carignan, de Marseille, Langelier et Pierre-De Coubertin qui avait augmenté suite à ladite mise à sens unique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts seront assumés à partir du budget d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de rétablir la desserte du réseau d'autobus 197 de la STM ainsi que le temps de réponse du SIM, tel qu'il en était préalablement à la mise à sens unique vers le sud de l'avenue de Carignan.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre d'information sera distribuée aux citoyens du secteur pour leur faire part des modifications à venir, soit la mise à double sens de l'avenue de Carignan entre les rues de Marseille. Plus précisément, les opérations de communication se résumeront aux activités suivantes :

- Coordination à venir avec les communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- Transmission des modifications à la Division de la géomatique;
- Transmission de l'information aux services d'urgence;
- Installation de panneaux de pré-avis de la mise à sens unique, 30 jours avant la modification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 4 septembre 2018;
Installation de la signalisation de pré-avis de la mise à sens unique : vers le 5 septembre 2018 (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle);
Opérations de communication aux citoyens : vers la mi-juillet 2018;
Installation de la signalisation relative à la mise à double sens : vers le 5 octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1180603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 4233-4237, rue Sainte-Catherine Est, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. Demande de permis de transformation 3001418571

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 4233-4237, rue Sainte-Catherine Est, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. Demande de permis de transformation 3001418571.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-21 11:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1180603010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 4233-4237, rue Sainte-Catherine Est, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. Demande de permis de transformation 3001418571

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, M. Jean Bélanger, a déposé une demande auprès du conseil d'arrondissement en prévision de se soustraire à l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre d'un projet de transformation du bâtiment situé aux 4233-4237, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 878 765). Actuellement, le bâtiment comprenant un local commercial au rez-de-chaussée ainsi que deux logements aux étages supérieurs comporte une unité de stationnement non-conforme et protégée par droits acquis. Cette unité de stationnement est localisée à l'intérieur dans la partie arrière du bâtiment.

Récemment, la clinique d'optométrie Bélanger, située aux 4239-4249 rue Sainte-Catherine Est, a fait l'acquisition du bâtiment adjacent (4233-4237, rue Sainte-Catherine Est), faisant l'objet de la présente demande, afin d'agrandir son espace de services professionnels. Le projet du requérant consiste donc à réaménager le rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 4233-4237, rue Sainte-Catherine Est, incluant la partie où est présentement située l'unité de stationnement intérieure.

Le projet nécessite une exemption pour une unité de stationnement en vertu de l'article 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit le réaménagement intérieur au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4233-4237, rue Sainte-Catherine Est. Ce local commercial sera réaménagé en espace supplémentaire nécessaire à la clinique d'optométrie Bélanger, actuellement située aux 4239-4249, rue Sainte-Catherine Est.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- L'unité de stationnement est protégée par droits acquis puisque dérogatoire quant à sa dimension;
- Le projet permettra l'agrandissement d'un commerce bien établi et l'occupation d'un local commercial actuellement vacant;
- La Division des études techniques de l'arrondissement a été consultée et est favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 2 500 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 464 \$ pour un total de 4 964 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1180603004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements, au lieu de deux, projeté aux 8733 et 8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements, au lieu de deux, projeté aux 8733 et 8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, sur le lot 1 711 247 du cadastre officiel du Québec, aux conditions suivantes :

1. L'article 3 du projet particulier PP27-0230, est modifié par le remplacement du chiffre « deux » par le chiffre « quatre » apparaissant après les mots « maximum de ».

2. Le projet particulier PP27-0230 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **3.1** La demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII, apparaissant à l'article 120.9.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction. »

3. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements, au lieu de deux, projeté aux 8733 et 8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 4 octobre 2016, le conseil d'arrondissement a autorisé le projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, comportant deux logements, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

La première version du projet d'habitation comportait quatre logements. Lors de la séance du 8 mars 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis certains commentaires relativement à la faible superficie de l'espace habitable offerte par le constructeur (voir l'extrait du procès-verbal du 8 mars 2016). En effet, l'octroi de la dérogation permettait d'augmenter le nombre de logements mais de plus petites dimensions.

Afin de s'assurer de bien répondre à cette préoccupation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a recommandé de limiter le nombre maximum de logements à deux unités. Cette suggestion a été entérinée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 juin 2016 (voir l'extrait du procès-verbal du 7 juin 2016).

Selon le requérant, cette condition risque de compromettre la viabilité économique de son projet. Les unités de logements se vendent à un prix plus élevé et celles-ci s'avèrent donc moins concurrentielles.

Lors de la rencontre du 3 avril 2018, par l'entremise d'un avis préliminaire, le constructeur s'est adressé aux membres du comité consultatif d'urbanisme en vue de considérer la possibilité de lever cette condition et d'ajouter deux logements supplémentaires à son projet. Une demande de modification de projet particulier a été déposée à cet effet faisant suite à l'accueil favorable de la requête.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB170492016 - 22 juin 2017 : Approuver, conformément au titre VIII, selon l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et

à l'avis numéro **27-CCU2017-1867 du comité consultatif d'urbanisme**, aux fins de la délivrance du permis de construction pour l'immeuble projeté au 8733, rue Bellerive, les travaux projetés, tels que représentés dans les documents révisés, signés par Olivier Gagnon, architecte de la firme Atelier 45 Nord, datés du 11 décembre 2016 sans condition. **(dossier 2170492016)**;

CA16 27 0433 - 4 octobre 2016 : Adopter le projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau. – **(dossier 1160603003)**;

DB133203058 - 27 janvier 2014 : Accorder un permis de démolition pour l'immeuble situé aux 8733-8735, rue Bellerive, le tout conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 **(dossier 2133203058)**.

DESCRIPTION

Description du projet de remplacement présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mars 2016

Le constructeur prévoyait ériger un bâtiment de deux étages (7,71 mètres), comprenant quatre logements, recouvert à la fois de briques d'argile de format modulaire métrique de teinte rouge légèrement orangée et de clins de bois (façade). Les fenêtres hybrides, proposées en gris foncé, sont composées d'aluminium et de PVC. Le requérant prévoit installer un escalier en acier en façade et en aluminium à l'arrière (gris foncé). Les garde-corps sont constitués de verre pour ceux à l'avant et de barrotins en aluminium pour la partie arrière du bâtiment.

Le sous-sol comprend de l'espace de rangement. La superficie de plancher habitable compte 69,67 mètres carrés. Les logements du deuxième étage disposent d'un accès au toit menant à des terrasses avec vue sur le fleuve. Le projet ne comporte pas de case de stationnement et la réglementation d'urbanisme n'en exige aucune.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation d'un arbre et de trois rangées d'arbustes principalement localisés en cour avant.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-4 autorisant huit logements. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre un et deux étages sans excéder 9 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Le terrain se situe dans le secteur de la Promenade Bellerive. Les procédures d'approbation prévues au titre VIII du Règlement d'urbanisme s'appliquent.

Dérogation au projet particulier PP27-0230

La présente requête déroge à l'article 3 du projet particulier PP27-0230 qui prescrit un maximum de deux logements pour le bâtiment d'habitation projeté. Le propriétaire souhaite en aménager deux unités en plus.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition du requérant en considérant les motifs suivants :

- La levée de cette condition va permettre au constructeur de rendre son projet plus compétitif en offrant notamment un produit à un prix plus abordable;
- La densification du site en terme de logements facilite la promotion et la mise en marché des unités auprès des acheteurs;
- Selon les affirmations du constructeur, tous les efforts promotionnels effectués depuis bientôt un an n'affichent aucun résultat sur le plan des ventes;
- Malgré l'augmentation du nombre d'unités de logements, la volumétrie du bâtiment demeure la même que celle du projet présenté précédemment. Par conséquent, l'impact sur l'ensoleillement des cours reste inchangé. Seule l'apparence de la résidence et l'aménagement des espaces extérieurs risquent d'être différents;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît à partir de 8 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté ouest, lors du solstice d'été (jour le plus long) et survient également au même moment en début de matinée, pendant le solstice d'hiver (jour le plus court) pour se rétablir complètement durant la journée. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit), la nouvelle construction projette progressivement de l'ombre sur la propriété adjacente (8745, rue Bellerive) surtout entre 12 h et 16 h. De manière générale, les conditions d'ensoleillement sont affectées en matinée et en après-midi dans les cours arrière sans toutefois provoquer de zone d'ombrage permanente.

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) propose au comité consultatif d'urbanisme d'accueillir favorablement la requête et ne formule aucune condition particulière.

À sa séance du 1^{er} mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont conclu au bien-fondé de la requête en ajoutant la condition suivante, à savoir :

- La demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.

Conformément à l'article 120.9.1 du règlement d'urbanisme, le projet de remplacement sera soumis à l'examen du comité consultatif d'urbanisme tel que recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de remplacement comprend la plantation d'un arbre, un toit blanc et un pourcentage équivalent à plus de 22 % de la superficie du terrain composé d'éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 3 du projet particulier PP27-0230 mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1180603007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0256 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est à des fins d'école d'enseignement spécialisé, localisé entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0256 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est à des fins d'école d'enseignement spécialisé, localisé entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau, sur le lot 4 970 601 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'usage « école d'enseignement spécialisé » est autorisé sur le lot 4 970 601 du cadastre officiel du Québec.
2. Les travaux de transformation intérieurs autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
3. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-07-23 10:26

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0256 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est à des fins d'école d'enseignement spécialisé, localisé entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d'intégration scolaire détient une option d'achat en prévision d'acquérir l'ancien « Centre missionnaire des Pères Oblats » localisé au 8844, rue Notre-Dame Est, près du parc Clément-Jetté. Le requérant projette d'occuper le bâtiment à des fins « d'école d'enseignement spécialisé » pour sa clientèle présentant des difficultés d'apprentissage. En 2016, la CSDM (Commission scolaire de Montréal) a informé l'organisme qu'elle souhaitait prendre possession de ses locaux présentement situés au 6363, 6^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Le Centre d'intégration scolaire se voit donc dans l'obligation de se relocaliser. Malheureusement, la propriété convoitée se trouve dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-4 où l'usage « école d'enseignement spécialisé » n'est pas autorisé. Ce bâtiment bénéficie du statut d'immeuble significatif. La résidence est présentement vacante.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre à l'établissement scolaire d'occuper les lieux. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 270122 - 16 mars 2010 - De présenter l'avis de motion et de soumettre, pour adoption, le premier projet de règlement de concordance, numéro 01-275-40, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (**dossier 1080603019**);

CA09 270454 - 24 novembre 2009 - Autoriser le projet particulier PP27-0103 dont l'objet principal est de permettre l'agrandissement à des fins de maison de retraite, du bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est, d'une capacité totale de 134 chambres, localisé entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau (**dossier 1080603013**);

CM09 0885 - 22 septembre 2009 - Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Couvent, monastère ou lieu de culte » par l'affectation « Secteur résidentiel » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau - CCU - (Résidence 8844 Notre-Dame inc.) (**dossier 1080603014**).

DESCRIPTION

Description du milieu

La propriété du requérant s'insère dans un milieu principalement résidentiel. À l'est et au nord, on retrouve le parc Clément-Jetté et l'ancienne église Saint-Bernard transformée en centre sportif appartenant au Collège Mont-Royal. La partie ouest du site se caractérise par la présence de résidences de deux étages. Le parc de la Promenade Bellerive borde le côté sud de l'emplacement.

Description de la propriété

De forme irrégulière, composé du lot 4 970 601, le terrain transversal totalise une superficie importante de 9 930,6 mètres carrés. Le site est grevé d'une servitude de non-construction en faveur de la Ville de Montréal qui permet le passage et l'entretien d'une conduite d'égout qui parcourt les parties est et sud de la propriété, sur une largeur variant entre 7,62 mètres et 16,12 mètres, en direction du fleuve. Cette contrainte assure en quelque sorte le maintien d'une percée visuelle. On remarque aussi un alignement de conifères le long du parc Clément-Jetté ainsi qu'une haie de cèdres en bordure de la rue Bellerive plantée sur le domaine public.

L'année de construction de la résidence remonte à 1963. Elle comporte une hauteur de deux étages (6,43 mètres) érigée en mode isolé. Le bâtiment dispose d'un parement entièrement composé de briques d'argile de couleur beige avec cinq portes de garage installées sur le mur ouest. L'aire de stationnement extérieure dispose de 11 cases dont au moins six unités sont aménagées en cour avant, en bordure de la rue Notre-Dame Est, protégées par droit acquis.

Description de l'organisme

Fondé en 1968, le Centre d'intégration scolaire s'adresse à une clientèle étudiante présentant des difficultés d'apprentissage et de comportement, en offrant notamment tout l'encadrement nécessaire à leur retour dans les écoles de quartier. L'établissement accueille des élèves allant du premier cycle du primaire jusqu'au troisième niveau du secondaire provenant de la grande région métropolitaine. Les services de transport sont alors offerts. L'organisme compte au total 19 employés composés principalement d'enseignants spécialisés en adaptation scolaire, de techniciens en éducation spécialisée, de travailleuses sociales, de psychologues avec en plus, le personnel de soutien administratif et celui affecté à l'entretien de l'édifice. La capacité d'accueil de l'établissement scolaire peut atteindre 75 étudiants. Les activités du Centre d'intégration scolaire sont déclarées d'intérêt public par le Ministère de l'éducation du Québec.

L'organisme dispose de quatre mini-autobus et une fourgonnette afin d'assurer le transport d'environ 53 élèves.

Description du projet

Les travaux de transformation consistent à récupérer l'espace où se trouve actuellement les

chambres à coucher pour y aménager 12 classes réparties sur les deux niveaux que compte l'immeuble.

Règlement d'urbanisme

L'emplacement se trouve dans une zone d'habitation de catégorie H.1-4 où l'on permet un maximum de huit logements par immeuble. Le taux d'implantation maximum ne peut dépasser un coefficient supérieur à 70 %. Les bâtiments doivent se limiter à deux étages sans s'élever à plus de 9 mètres. Tous les modes d'implantation sont permis en fonction des règles d'insertion. Le terrain et le bâtiment bénéficient de la protection accordée aux immeubles significatifs et sont désignés en plus comme étant « Grandes propriétés institutionnelles et lieux de culte d'intérêt » (article 123.8). Tout projet d'agrandissement, de construction ou de transformation impliquant un changement d'usage érigé sur la partie de la propriété donnant sur la rue Notre-Dame Est doit être approuvé en vertu des procédures du titre VIII. Le terrain borde une voie panoramique (article 123.2), tandis que les interventions sur le frontage du terrain se situant sur la rue Bellerive relèvent du secteur de PIIA portant la même appellation (article 120.9.1) avec, dans l'un ou l'autre des cas, un passage obligatoire au comité consultatif d'urbanisme.

Il faut rappeler qu'en vertu des dispositions de l'article 123.9 du règlement d'urbanisme, l'approbation des travaux de transformation extérieurs est conditionnelle à la production d'une évaluation de l'intérêt patrimonial de l'immeuble conformément aux prescriptions décrites à l'annexe D précisant le contenu obligatoire de la recherche documentaire.

Dérogation au règlement d'urbanisme

La proposition à l'étude contrevient à la disposition réglementaire suivante :

- Aux usages prescrits dans les secteurs d'habitation de catégorie H.1-4 où les écoles d'enseignement spécialisé ne sont pas autorisées (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande aux membres du comité consultatif d'urbanisme d'accepter favorablement la requête en considérant les facteurs suivants :

- La nouvelle vocation du bâtiment à des fins d'enseignement spécialisé va permettre d'assurer la pérennité de l'utilisation de l'immeuble qui demeure vacant depuis 2008. D'ailleurs, on remarque la présence d'institution d'enseignement qui opère des équipements sportifs à proximité (Collège Mont-Royal);
- Le changement d'usage n'entraîne pas de travaux de transformation majeurs qui peuvent compromettre l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial;
- De l'avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), il est important que l'immeuble retrouve en quelque sorte une vocation à caractère public et institutionnel. Sa localisation en bordure d'un parc peut permettre de créer des aménités intéressantes pour le bénéfice du voisinage.

La DAUSE suggère de répondre favorablement à la présente demande et ne formule aucune condition particulière rattachée à son acceptation.

À sa séance du 3 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien-fondé de la requête sans proposer d'exigence particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente ne vise pas d'éléments rattachés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0571 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet résidentiel déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus des taux d'implantation faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à trois étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1180603002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0252 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé aux 8235 à 8355, rue Notre-Dame Est à des fins de supermarché érigé sur un seul étage, localisé entre les rues Liébert et Saint-Donat.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009 modifié), le projet particulier PP27-0252 dont l'objet est de permettre la transformation du bâtiment situé aux 8235 à 8355, rue Notre-Dame Est, à des fins de supermarché, érigé sur un seul étage, localisé entre les rues Liébert et Saint-Donat, sur le lot 2 242 278 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 52, 342, 540.1, 541, 544, 551, 567 et 604 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** L'enclos où se trouve le quai de chargement de petites dimensions et le compacteur à déchets doit être entouré d'un écran opaque composé de maçonnerie similaire à celle du parement extérieur du supermarché.
- 2.** Les travaux relatifs aux aménagements extérieurs doivent obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) conformément aux dispositions de l'article 387.2.4.
- 3.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;
- c) Favoriser le verdissement de la toiture;
- d) Prioriser la végétalisation de la cour avant donnant du côté de la rue Saint-Donat ainsi que les parties nord et ouest du terrain longeant les limites des secteurs d'habitation;
- e) Favoriser le recours à des clôtures de type ornemental (fer ou aluminium). La composition en mailles de chaînes est à éviter.

4. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

5. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-07-23 10:25

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0252 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé aux 8235 à 8355, rue Notre-Dame Est à des fins de supermarché érigé sur un seul étage, localisé entre les rues Liébert et Saint-Donat.

CONTENU

CONTEXTE

Conjointement avec le Groupe Molesini inc., la chaîne de supermarché Métro Richelieu inc. souhaite moderniser ses espaces commerciaux localisés présentement aux 8235 à 8355, rue Notre-Dame Est. Le règlement d'urbanisme prescrit un minimum de deux étages pour le secteur. Or, le détaillant préfère reconstruire la nouvelle partie du bâtiment sur un seul niveau avec mezzanine en dépit des modalités réglementaires qui régissent les hauteurs. L'autorisation requise peut être traitée par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié). Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO97 01659 - Séance du 25 août 1997 - Adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du Règlement 97-133 autorisant l'occupation, par un poste de police, d'une partie du bâtiment portant les numéros 8295 et 8315 de la rue Notre-Dame Est. **(dossier 970058209)**

DESCRIPTION

Description du site et du milieu

La propriété en question comprend un terrain de forme irrégulière d'une superficie de 15 748,8 mètres carrés. Le centre commercial compte un seul étage. Le parement extérieur se compose principalement de briques, de pierres, de crépi et d'un parement métallique. On y retrouve une marquise et une porte cochère en bordure de la rue Notre-Dame Est. Une aire de stationnement, comprenant 138 cases aménagées à l'extérieur dessert le bâtiment. La livraison s'effectue à l'arrière de l'édifice où se trouve présentement les quais de chargement. La superficie de plancher de l'immeuble atteint 5 850,93 mètres carrés. Il regroupe huit établissements commerciaux dont deux cliniques de soins dentaires et médicales.

Le parc de la Promenade Bellerive borde la partie sud du site. Des bâtiments d'habitation partagent les limites ouest et nord du centre commercial. À l'est, on remarque la présence d'un poste de vente d'essence. Le voisinage se caractérise par la dominance de la fonction

résidentielle.

Description du projet de transformation

Les travaux visent les locaux occupés par l'épicerie, la clinique dentaire et une partie de ceux où se trouve la pharmacie. La superficie de plancher du supermarché proposé compte 3 176,90 mètres carrés. L'entrée principale du nouveau marché d'alimentation se trouve au même endroit, c'est-à-dire à l'encoignure du bâtiment se dressant du côté des rues Saint-Donat et Notre-Dame Est. La nouvelle construction s'élève à une hauteur de 7,43 mètres érigée sur un seul niveau avec mezzanine. Le parement extérieur se compose de blocs de béton à face éclatée « Harvest », de briques et d'un revêtement métallique corrugué pré-peint « Vicwest » posé horizontalement. Les trois quais de chargement se trouvent à l'arrière de l'immeuble.

Les interventions sur les espaces extérieurs portent principalement sur l'aire de stationnement extérieur (66 unités) situé du côté est du supermarché. L'aménagement comporte la plantation de 21 arbres et l'élargissement des bandes gazonnées et plantées. Deux voies d'accès desservent le site, l'une située sur la rue Notre-Dame et l'autre localisée sur la rue Saint-Donat. La proposition comprend aussi une bande de séparation d'une largeur de deux mètres, le long de la limite arrière des terrains où se trouvent les résidences. Le nombre d'unités de stationnement passe donc de 138 à 122 cases pour l'ensemble du centre commercial.

Selon le détaillant, pour un supermarché opérant sous la bannière Super C, le nombre de livraisons s'élève à environ 37 par semaine, dont 25 sont effectuées par des véhicules semi-remorques et 12 par des camions de plus petits gabarits. Les déplacements ont lieu entre 7 h et 23 h, du lundi au vendredi, et jusqu'à 17 h le samedi.

Règlement d'urbanisme

L'emplacement visé par la demande se situe dans un secteur exclusif de commerces et de services de moyenne intensité de catégorie C.4C. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. La hauteur permise peut varier entre deux et trois étages sans dépasser 11 mètres. Le taux d'implantation maximal doit se limiter à 70 %. Le bâtiment se trouve en bordure de la rue Notre-Dame Est désignée comme étant une voie panoramique et patrimoniale. Les travaux de transformation se doivent donc d'être soumis à l'examen des membres du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures du titre VIII.

Dérogations au règlement d'urbanisme

Le projet de transformation déroge :

- À la hauteur minimale prescrite en étages, la nouvelle construction compte un étage au lieu de deux (article 9 paragraphe 2);
- Aux dégagements requis par rapport aux façades et aux murs extérieurs pour les écrans acoustiques et pour les gardes-corps au toit, dissimulant les appareils de climatisation, variant par endroit jusqu'à un minimum de 0,30 mètres (article 21);
- À l'alignement de construction, le supermarché ne dispose pas de dégagement en front de la rue Notre-Dame Est (article 52);

- À l'installation d'un compacteur à déchets dans la cour avant située en front de la rue Joséphine-Marchand (point 2 du tableau de l'article 342);
- Au passage de la voie d'accès et de la voie de circulation menant aux aires de chargement qui empiètent légèrement sur le secteur d'habitation, du côté nord-ouest du site du centre commercial (article 540.1);
- À la présence dans la cour avant donnant du côté de la rue Joséphine-Marchand, d'une aire de chargement de petites dimensions (article 541);
- À l'obligation d'installer une clôture ajourée pour une aire de chargement localisée en cour avant. La clôture se compose d'éléments de maçonnerie opaque (article 544 paragraphe 3);
- À la largeur de la voie d'accès menant aux aires de chargement, 10,79 mètres au lieu de 10 mètres (article 551);
- À la distance minimale à respecter pour une aire de stationnement localisée dans la cour avant n'étant pas située du côté de l'entrée principale d'un bâtiment situé sur un terrain bordé par plus d'une voie publique, variable entre 2,75 mètres et 3 mètres, au lieu de 5 mètres, (article 567);
- Au dégagement minimum à laisser pour une voie d'accès d'un stationnement longeant une limite latérale, 2 mètres au lieu de 2,5 mètres (article 604).

Approbation en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA)

Malgré les interventions consacrées au gazonnement et à la plantation, l'aménagement projeté du terrain ne permet pas d'atteindre le minimum requis de 22 % de surface végétalisée. Selon le calcul fourni par le requérant, le pourcentage du site composé d'éléments végétaux pour l'ensemble du site s'élève à seulement 10,39 %, une fois les travaux finalisés, présentement la propriété en a que 2 %. Par conséquent, le plan d'aménagement des espaces extérieurs se doit d'être approuvé conformément au titre VIII (article 387.2.4). En plus des critères énoncés à l'article 669 du titre VIII, les critères suivants s'appliquent dans le but d'augmenter le verdissement :

- Le projet doit tendre à augmenter la superficie végétalisée du terrain;
- Le projet doit tendre à augmenter l'indice de canopée sur le terrain;
- Le projet doit tendre à augmenter la végétalisation du toit;
- Le projet doit tendre à augmenter la végétalisation des murs du bâtiment.

Un dossier délégué devra être préparé à cet effet lors du dépôt de la demande de permis et sera présenté au comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure pour la révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition du requérant en considérant les motifs suivants :

- Le projet de transformation du marché d'alimentation va permettre de moderniser et de consolider un des rares pôles de commerces et de services de proximité œuvrant dans le secteur, pour le bénéfice des résidents du quartier;

- La proposition du détaillant constitue une opportunité intéressante d'améliorer la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs sur le site dépourvu d'éléments végétaux et qui apparaît particulièrement déficient actuellement;
- La plantation d'une haie de cèdres le long de la limite nord de la propriété représente une mesure de mitigation qui contribue positivement au traitement de l'interface avec l'habitation.

Avis préliminaire de la DAUSE sur la révision architecturale

En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que la nouvelle construction s'intègre bien au voisinage par la volumétrie et les rythmes architecturaux que ce soit sur le plan des matériaux que sur les éléments verticaux et les ouvertures.

La composition en façade demeure sobre. L'utilisation de maçonnerie dans les tons de beige et de gris vient en adoucir l'apparence. Le rythme de la colonnade sous la marquise est repris dans les insertions de briques entre les sections de blocs architecturaux. Par contre, le revêtement extérieur en acier corrugué n'est pas recommandable. Ce dernier mérite d'être remplacé par de la maçonnerie ou en toute autre forme de matériau d'apparence plus noble. De plus, l'emplacement du revêtement le rend particulièrement visible à partir des résidences adjacentes.

Le bandeau noir entourant le marché assure la continuité de la marquise tout en poursuivant le lien entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. Malheureusement, la marquise vient s'interrompre devant la nouvelle pharmacie Uniprix. Ce geste provoque une rupture qui ne met pas en valeur l'ensemble du centre commercial.

Aussi, le recours aux couleurs éclatantes combinées aux enseignes trop grandes vient ajouter un aspect surdimensionné au nouveau bâtiment. Malgré le fait qu'il s'agit d'une image correspondant aux standards corporatifs de l'entreprise, il est possible d'atténuer ces couleurs et la taille des enseignes. La DAUSE considère qu'il serait opportun de respecter l'esprit du secteur régi par un PIIA sur le plan réglementaire. Il faut rappeler également que le supermarché borde un parc particulièrement achalandé.

Malgré l'abondance de clôtures en mailles de chaîne dans le voisinage, celles-ci ne constituent pas une composante esthétiquement intéressante dans le paysage urbain. De ce fait, une clôture ornementale devrait être considérée étant donné leur visibilité et leur proximité depuis les secteurs résidentiels.

De composition simple et classique, les murs-rideaux de ton noir contribuent à la mise en valeur des façades. Ils sont composés de verres clairs et de verres tympans. Les murs-rideaux donnent à la fois sur la rue Notre-Dame Est et sur le stationnement en assurant ainsi un traitement symétrique entre les deux plans de façades principales. De plus, il est recommandé d'ajouter au-dessus du bandeau rouge de l'enseigne « Super C », une portion vitrée de même hauteur que celles se trouvant au-dessus des enseignes latérales « Le dépôt » et « Le marché » afin de créer un alignement homogène.

L'ajout de lumières vient créer un effet intéressant la nuit tout en accentuant les insertions de briques grises entre les pans de blocs architecturaux beiges.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de revoir certains éléments architecturaux au périmètre du bâtiment en vue de la révision architecturale. Cette dernière sera présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme après l'entrée en vigueur de la présente résolution.

La DAUSE suggère aussi d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes, à savoir :

- Entourer l'enclos où se trouve le quai de chargement de petites dimensions et le compacteur à déchets d'un écran opaque composé de maçonnerie similaire à celle du parement extérieur du supermarché;
- Soumettre le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir une lettre de garantie bancaire irrévocable, au montant de 20 000 \$, laquelle pourra être libérée afin de s'assurer que la mise en oeuvre du plan d'aménagement des espaces extérieurs sera complétée et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et qui pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À la suite du dépôt des commentaires du comité consultatif d'urbanisme émis lors de la séance du 3 avril 2018, le requérant a procédé à la révision de son projet de la manière suivante :

- Réaménagement de l'espace arrière du centre commercial;
- Implantation d'un îlot vert central permettant de planter des arbres en vue de créer un obstacle visuel et de fournir une canopée réduisant l'effet d'îlot de chaleur;
- Création d'un secteur de livraison distinct du stationnement des clients et d'une traverse piétonne procurant une sécurité et un confort pour les cheminements piétons;
- Construction de murs de maçonnerie autour du compacteur et du bac à compost du supermarché Super C d'une hauteur suffisante pour dissimuler ces équipements;
- Aménagement d'enclos pour y placer les conteneurs à déchets et de recyclage des commerces Uniprix et de McDonalds;
- Maintien de l'accès sur la rue Saint-Donat au lieu de celui initialement prévu sur la rue Joséphine-Marchand;
- Ajouts d'arbres supplémentaires pour obtenir une canopée conforme à la réglementation. Le nombre passe de 24 à 76 pour l'ensemble du site;
- Remplacement de l'acier corrugué par de la maçonnerie au sommet des murs latéraux et arrière du supermarché Super C;
- Aménagement de plusieurs espaces verts. La nouvelle proposition porte la proportion d'éléments végétalisés de 9,1% à 10,39 % pour l'ensemble du terrain.

Le requérant tient à souligner aux membres du comité consultatif d'urbanisme que la planification du site est résolument de type urbain et ne peut être comparé à un « Power center » axé sur l'automobile (ni même aux nouveaux centres de type « lifestyle »). Sur ce point, il fait remarquer les éléments suivants :

- Les vitrines des commerces sont orientées en direction de la voie publique et le parc;
- Les aires de stationnement ne se trouvent pas dans la cour avant donnant du côté de l'entrée principale des établissements commerciaux;

- Le nombre de cases de stationnement représente le tiers du nombre habituellement prévu pour une superficie commerciale comparable (ratio typique) et surtout réduit de la moitié par rapport à celui appliqué en milieu urbain.

À sa séance du 3 juillet 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du plan révisé du projet et ont émis un avis favorable en ajoutant, en plus des conditions de la DAUSE, les recommandations suivantes, à savoir:

Fournir un plan détaillé des aménagements extérieurs afin de réduire les impacts supplémentaires induits par ce projet quant aux nuisances qui seront créées ou accentuées. Les objectifs étant d'optimiser les espaces de verdure, réduire l'impact du camionnage vers la zone d'habitation et d'assurer une forme de cohérence entre les déplacements véhiculaires et piétons, sans oublier l'aspect sécuritaire. Pour ce faire, le plan doit respecter les points suivants :

- Créer un aménagement visant à minimiser les manœuvres et les déplacements des camions sur le site. Proposer un accès plus direct des camions vers les quais de déchargement. Dans cette optique, il faudra revoir la modulation de l'îlot central qui limite les manœuvres à cet endroit en conservant ou relocalisant l'espace vert;
- Établir une cohérence des déplacements véhiculaires et piétonniers dans l'aire de stationnement. Proposer un aménagement plus convivial et sécuritaire. Limiter l'accès véhiculaire à l'entrée cochère et le rendre plus éclairé;
- Dans la partie arrière du site, offrir une zone tampon incluant de la végétation. Celle-ci devra être suffisamment large pour réduire les nuisances de bruits des camions vers la zone d'habitation. Relocaliser les stationnements situés à cet endroit ou les retirer;
- Prévoir des espaces de stationnement pour vélos et les indiquer sur le plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de transformation devra générer la plantation de 52 arbres sur le site, de rehausser le pourcentage d'éléments végétaux sur le site et de permettre l'installation d'une toiture blanche pour la nouvelle construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

La zone 0573 n'est pas contigüe à la limite territoriale d'un arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet résidentiel déroge aux articles 9, 21, 52, 342, 540.1, 541, 544, 551, 567 et 604 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga--Maisonnette (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonnette (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus d'un taux d'implantation moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à trois étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1183520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au mode d'implantation afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages en mode contigu situé au 1972, rue de Beaurivage.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure relative au mode d'implantation afin de permettre la construction, en mode contigu, d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages situé au 1972, rue de Beaurivage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-07-23 10:24

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183520001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au mode d'implantation afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages en mode contigu situé au 1972, rue de Beurivage.

CONTENU

CONTEXTE

Monsieur Michel Lemay a acquis la maison unifamiliale d'un étage située au 1972, rue de Beurivage afin de la faire démolir et d'y construire une maison unifamiliale de deux étages. Le bâtiment actuel est construit selon le mode d'implantation contigu, à l'alignement et est situé à la fin d'une rangée. Cependant, la zone où est situé le bâtiment permet seulement les modes d'implantation isolé et jumelé. Or, en démolissant le bâtiment, les droits acquis pour l'implantation en mode contigu seront perdus. Le requérant souhaite construire le nouveau bâtiment en mode contigu sur le lot 1 324 668, en dérogeant au mode d'implantation prescrit par l'article 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour cette zone.

La propriété à l'étude n'est pas située dans un secteur significatif. D'ailleurs, dans le même îlot sur la rue de Beurivage, on retrouve des bâtiments plutôt hétérogènes au niveau de l'architecture, du nombre de logements (un à six logements) et du mode d'implantation : sur un total de 20 bâtiments, dix sont construits en mode contigu, huit en mode isolé et deux en mode jumelé. On y retrouve aussi seulement deux bâtiments d'un étage, les autres ayant tous deux étages. Pour l'îlot d'en face, sur la rue de Beurivage, on observe sensiblement la même hétérogénéité.

Le bâtiment à démolir est implanté en mode contigu, mais son voisin (numéro civique 1990) est construit en mode isolé, ce qui donne comme résultat un dégagement important par rapport au bâtiment à démolir. De plus, le bâtiment visé est construit à l'alignement, et on pourrait y construire un deuxième étage de plein droit, ce qui aurait le même effet que la construction projetée de deux étages.

Le terrain du 1972, rue de Beurivage a une largeur de 7,62 mètres et en y appliquant la marge latérale prescrite de 1,5 mètre, le bâtiment à construire ne pourrait dépasser une largeur de 6,12 mètres, alors qu'en appliquant le mode d'implantation contigu, tel qu'il existe présentement pour le bâtiment à démolir, il pourrait construire la nouvelle maison de la même largeur que celle à démolir, soit 7,62 mètres, ce qui correspond mieux à ce que l'on observe comme largeur dans l'îlot.

La présente demande est recevable en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27010 modifié).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet du requérant prévoit d'abord la démolition de plein droit d'une résidence unifamiliale d'un étage qui ne nécessite pas l'éviction d'un locataire et qui est située à l'extérieur d'un secteur de PIIA (art. 6 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)). Par la suite, la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages est prévue en mode d'implantation contigu.

Afin de rendre le projet de construction conforme, une dérogation mineure est nécessaire concernant l'implantation du nouveau bâtiment, afin qu'il puisse être construit en mode contigu.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à l'octroi de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application de la réglementation se ferait au détriment de la superficie habitable avec une configuration du bâtiment différente de celle existante, mais surtout plus étroite que toutes les maisons situées dans le même îlot, ce qui cause un préjudice au requérant;
- Même si le mode d'implantation contigu n'est pas permis dans cette zone, la moitié des immeubles du côté de l'îlot sur la rue de Beurivage est implantée selon ce mode et ce même type d'implantation est aussi observable pour l'îlot situé en face sur la même rue;
- Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme en acquittant les frais d'étude et de publication.

À sa séance du 5 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public dans les journaux locaux, tel que prescrit par la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis public dans les journaux locaux;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

Il est à noter que la zone visée 0511 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou à une limite municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge à l'article 46 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010 modifié). L'octroi de la dérogation mineure est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice DAUSE



Dossier # : 1180603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de cinq écrans d'intimité, disposant d'un recul de 0,68 mètre, le long du mur arrière du bâtiment d'habitation situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues de Rouen et Ontario. (demande de permis no 3000226424)

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de cinq écrans d'intimité, disposant d'un recul de 0,68 mètre, le long du mur arrière du bâtiment d'habitation situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues de Rouen et Ontario. (demande de permis no 3000226424)

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-22 14:22

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation de cinq écrans d'intimité, disposant d'un recul de 0,68 mètre, le long du mur arrière du bâtiment d'habitation situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues de Rouen et Ontario. (demande de permis no 3000226424)

CONTENU

CONTEXTE

Le syndicat des copropriétaires du bâtiment, situé au 2190, rue Préfontaine, (Usine 51) prévoit installer dix écrans d'intimité sur les terrasses des logements situés au dernier étage du bâtiment. Malheureusement, le règlement d'urbanisme prescrit un recul minimal par rapport aux murs et à la façade, pour tous les écrans installés sur le toit. Considérant le fait que le quatrième étage se trouve en retrait, il apparaît difficile de respecter les dégagements prescrits pour les écrans situés à l'arrière.

Le conseil d'arrondissement peut conférer l'octroi des autorisations requises par l'entremise du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). Une demande a été déposée à cet effet. Il est à noter que ces travaux devront être approuvés ultérieurement par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0256 - 3 juillet 2018 - Accorder une dérogation mineure en vue de permettre le maintien de balcons fabriqués en béton, et de se soustraire à l'obligation d'installer des puits techniques et du vitrage avec une protection acoustique (mur latéral nord) pour un bâtiment d'habitation situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues de Rouen et Ontario et accorder, en plus des dérogations énumérées au sommaire décisionnel, une dérogation supplémentaire afin « d'autoriser le maintien de garde-corps en aluminium dont les pièces ne sont pas soudées, installés sur le bâtiment d'habitation (**dossier 1170603014**);

CA12 270267 - 5 juin 2012 - Autoriser le projet particulier PP27-0167 modifiant le projet particulier PP27-0125 dont l'objet a permis la transformation (agrandissement) à des fins résidentielles du bâtiment situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues Ontario Est et de Rouen – (Constructions Nomade) (**dossier 1110603015**);

CA10 27 0225 - 19 mai 2010 - Autoriser le projet particulier PP27-0125 dont l'objet principal est de permettre la transformation (agrandissement) à des fins résidentielles du

bâtiment situé au 2190, rue Préfontaine, localisé entre les rues Ontario Est et de Rouen. (Les Habitations 51 inc.) - **(dossier 1100603004)**.

DESCRIPTION

Description des écrans et du milieu avoisinant

Les écrans se composent de panneaux d'aluminium ondulé peints en noir. La hauteur atteint 1,8 mètre. Ils sont au nombre de dix, cinq à l'avant et cinq à l'arrière de l'immeuble. La propriété s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation implantée surtout à l'ouest et au sud, mais aussi marqué par la proximité d'immeubles industriels bordant les parties nord et ouest du terrain. D'ailleurs, le bâtiment côtoie les deux baies de service d'un atelier de réparation automobile opérant en bordure de la rue de Rouen.

Réglementation d'urbanisme

L'emplacement se trouve dans un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.2(1). Celle-ci permet le regroupement d'établissements dont les activités permettent d'offrir des services liés aux sports, aux loisirs et à l'action communautaire. Les trois modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). La hauteur des immeubles peut varier entre deux et trois étages sans s'élever à plus de 11 mètres. Le taux d'implantation doit s'établir entre 30 % et 85 % avec un coefficient de densité maximale fixée à 3. Le site se localise à l'intérieur d'un secteur significatif à normes de classe A.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme accordées par le projet particulier PP27-0125 modifié

Le projet particulier PP27-0125 a permis de déroger aux articles suivants :

- Aux règles d'insertion relatives à la hauteur en mètres et en étages, l'immeuble projeté compte quatre étages au lieu de trois et s'élève à 15,24 mètres au lieu de 10,5 mètres comme l'impose le bâtiment de référence (article 9);
- À la marge latérale existante réduite à 52 centimètres du côté sud dans sa partie la plus rapprochée (article 71);
- Au pourcentage minimal de maçonnerie pour la façade estimée à 68 % au lieu de 80 % (article 81);
- Aux usages prescrits dans les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.2(1), l'habitation n'est pas autorisée (article 124);
- À la distance minimale de 50 mètres à respecter pour un terrain où l'habitation est autorisée, située près d'un atelier de réparation de véhicules routiers, le dégagement actuel atteint 4,57 mètres (article 216);
- Au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, la proposition à l'étude en compte une de moins, soit 36 cases au lieu de 37 (article 561).

Projet particulier PP27- 0167

Ce dernier visait à remplacer les plans joints à l'annexe B du projet particulier PP27-0125 et à soumettre tous les travaux de transformation aux procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

Dérogations

Les modalités de l'article 21 stipulent que l'on doit prévoir un recul équivalent à deux fois la hauteur de l'écran (hauteur de 1,8 mètre) par rapport à la façade du bâtiment et une fois la hauteur le long des murs extérieurs. L'immeuble dispose d'une seule façade visible de la voie publique (rue Préfontaine). Les écrans d'intimité projetés le long du mur arrière de l'immeuble comporte un recul de 0,68 mètre ce qui semble insuffisant. Par contre, pour ceux se trouvant du côté de la rue Préfontaine, le recul atteint 3,62 mètres respectant ainsi la norme. Conséquemment, seuls les écrans installés à l'arrière de l'immeuble ne peuvent se conformer à cette règle. Dans ce cas bien précis, l'écart à la norme se chiffre à 1,12 mètre.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre favorable à l'octroi de la présente dérogation en tenant compte des considérations suivantes :

- L'étage en retrait constitue un élément conceptuel qu'il faut considérer d'autant plus qu'il a permis l'aménagement de terrasses au toit à caractère privé, réservées à l'usage exclusif des copropriétaires. Il apparaît souhaitable d'assurer uniformément une certaine forme d'intimité pour ceux qui les fréquentent compte tenu de leur proximité respective;
- L'octroi de la présente dérogation ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins. Bien au contraire, la pose des écrans permet d'améliorer les conditions de voisinage en facilitant la cohabitation entre les résidents sans provoquer de nuisances et en améliorant le confort des usagers;
- Le requérant a déposé une demande de permis de transformation en bonne et due forme;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la présente autorisation et ne formule aucune condition particulière rattachée à celle-ci.

À sa séance du 24 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N. B. La zone visée 0089 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-03

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1185378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un garde-corps installé au toit pour le bâtiment situé au 2606, avenue Letourneux

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un garde-corps au toit avec un retrait par rapport à la façade équivalant à deux fois la différence entre la hauteur du garde-corps et la hauteur du parapet calculée à partir du niveau de la toiture plutôt qu'avec un retrait équivalant à deux fois la hauteur du garde-corps malgré l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-21 11:37

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un garde-corps installé au toit pour le bâtiment situé au 2606, avenue Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le retrait exigé pour un garde-corps installé sur un toit.

L'article 21 prévoit un retrait minimal par rapport à la façade de deux fois la hauteur du garde-corps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En 2013, le requérant a obtenu un permis pour la construction d'un bâtiment de deux logements et deux étages plus une mezzanine hors-toit. Le projet prévoyait l'implantation d'une terrasse au toit à l'avant de la mezzanine et le parapet du mur de façade devait faire office de garde-corps pour la terrasse. Lors de l'exécution des travaux, le niveau du toit a dû être surélevé et le parapet n'a cependant pas été rehaussé suffisamment pour être conforme aux prescriptions du Code de construction relativement à la hauteur d'un garde-corps (42"). Pour remédier à la situation, une portion de garde-corps métallique a été ajoutée au-dessus du parapet. Or, contrairement au parapet, le garde-corps est visé par l'article 21 et doit être installé en retrait de la façade.

En mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable pour le maintien du garde-corps tel qu'installé en précisant qu'il demeurerait ouvert à des alternatives à condition que le garde-corps ne soit pas visible de la voie publique.

Le requérant demande donc l'autorisation de remplacer la section de garde-corps métallique par un garde-corps en verre en dérogeant au retrait minimum prescrit par rapport à la façade.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au requérant en l'obligeant à reconstruire une partie du parapet du mur de façade;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation avec la condition suivante :

- Le garde-corps doit être composé de verre transparent sur une hauteur maximale de 42" incluant le parapet.

À sa séance du 5 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande à la condition suivante :

- Il est exigé que le garde-corps soit installé sur le toit et ne soit pas visible de la voie publique en exerçant un retrait par rapport au parapet équivalant à deux fois la différence entre la hauteur du garde-corps et la hauteur du parapet calculée à partir du niveau de la toiture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

La zone visée (0088) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Myriame BEAUDOIN
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1183520003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » dans le logement situé au 5021, rue Sainte-Catherine Est

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » dans le logement situé au 5021, rue Sainte-Catherine Est aux conditions suivantes :

- Le bâtiment devra conserver son apparence résidentielle;
- Si des travaux intérieurs sont nécessaires au rez-de-chaussée, ceux-ci devront être réversibles;
- Seul un affichage discret et de petites dimensions sera autorisé et comme le bâtiment est situé dans un secteur significatif AA, il devra faire l'objet d'une révision architecturale en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les conditions et critères suivants :
- - l'enseigne peut être installée à plat ou dans une ouverture du local qu'il occupe;
 - si le message de l'enseigne est installé dans une ouverture, il doit être peint ou collé sur la vitre de l'ouverture et ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de l'ouverture;
 - aucune enseigne lumineuse n'est permise;
 - l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-07-23 10:24**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » dans le logement situé au 5021, rue Sainte-Catherine Est

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif Carrefour Parenfants vise le mieux-être des familles en favorisant le développement des enfants ainsi que le soutien aux parents dans leur responsabilité parentale et leur cheminement personnel. Il a pour objectif de réussir à briser le cercle vicieux de la pauvreté et de la délinquance des familles en situation de vulnérabilité.

Cet organisme occupe actuellement les locaux d'une ancienne école de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) située au 4650, rue Ontario Est depuis près de vingt ans. Cependant, depuis les dernières années le prix du loyer ne cesse de croître de façon importante. À cet effet, la CSDM prévoit des augmentations substantielles de loyer en juillet 2018 et 2019. Ces hausses successives vont représenter près de 45 % du budget total consacré à des activités administratives alors que le barème demandé pour les organismes à but non lucratif (OBNL) est généralement de 25 %. Le Carrefour Parenfants n'a donc plus la capacité de payer le loyer exigé par la CSDM.

De plus, l'école sera reprise par la commission scolaire dans les prochaines années vu le nombre croissant d'élèves prévu. D'ailleurs, le bâtiment fait partie de la seconde liste des écoles qui seront reprises par la CSDM. Depuis près de trois ans, le Carrefour Parenfants cherche donc à se relocaliser dans un nouvel endroit situé dans le secteur Maisonneuve. Il souhaite maintenant occuper le logement situé au 5021, rue Sainte-Catherine Est. Il s'agit d'un logement situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois étages, comprenant cinq logements et situé en secteur significatif AA. Ce logement est actuellement occupé par le propriétaire de l'immeuble qui prévoit déménager dans une autre résidence au cours de l'année.

Cependant, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas permis dans cette zone où seuls les usages résidentiels H.2-4 (deux à huit logements) sont permis. La demande déroge donc à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toutefois, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006 modifié), un usage « activité communautaire ou socioculturelle » peut être autorisé dans un secteur résidentiel. À cette fin, le Carrefour Parenfants a déposé à l'arrondissement une demande d'usage conditionnel pour l'usage «

activité communautaire ou socioculturelle » dans le logement situé au 5021, rue Sainte-Catherine Est. La demande est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment occupé depuis près d'une vingtaine d'années par l'organisme est une ancienne école et représente 11 000 pieds carrés, alors que le local convoité est d'environ 4 000 pieds carrés, avec le sous-sol. Selon le Carrefour Parenfants, cette superficie de plancher pourra répondre à leurs besoins en animation et en bureaux. L'organisme souhaite aussi louer ce logement avec une option d'achat afin de pérenniser leur localisation dans ce secteur qui regroupe une grande partie des familles les plus vulnérables qui le fréquentent. La location des quatre logements aux étages supérieurs permettra aussi de conserver du logement abordable pour les familles et de faciliter les versements hypothécaires. Des travaux de réaménagement du sous-sol sont à prévoir, mais la division des pièces au rez-de-chaussée ne devrait pas changer, de même que l'architecture extérieure.

Le Carrefour Parenfants compte 13 employés, mais plusieurs travaillent à temps partiel, car l'organisme vise plusieurs clientèles et volets spécifiques : volet petite enfance (0-5 ans), volet enfance (5-12 ans), volet adolescence (12-17 ans) et volet adulte. Au total, il pourrait y avoir un maximum d'environ 30 personnes à la fois dans le bâtiment, dont la moitié sont des enfants. Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi, et à l'occasion, il peut y avoir des rencontres le samedi. Pour les activités occasionnelles commandant de plus grands locaux, l'organisme prévoit opter pour la location de salles à l'extérieur. Pour les activités extérieures, il prévoit utiliser la ruelle verte et le parc Saint-Clément situés à proximité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la demande d'usage conditionnel pour les raisons suivantes :

- La demande est recevable en vertu de l'article 15 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006 modifié);
- L'usage conditionnel respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
- Selon le requérant, un ménage aurait difficilement la capacité de payer le coût de ce logement à 3500 \$ / mois en 2018, ce qui représente un montant plus élevé que la moyenne des loyers de ce secteur;
- Les activités de l'organisme se déroulent entre 8 h 30 et 18 h les jours de semaine, sauf exceptions, ce qui ne devrait pas nuire à la quiétude du milieu environnant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande également les conditions suivantes à l'exercice de l'usage conditionnel :

- Le bâtiment devra conserver son apparence résidentielle;

- Si des travaux intérieurs sont nécessaires au rez-de-chaussée, ceux-ci devront être réversibles;
- Seul un affichage discret et de petites dimensions sera autorisé et comme le bâtiment est situé dans un secteur significatif AA, il devra faire l'objet d'une révision architecturale en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les conditions et critères suivants :
 - l'enseigne peut être installée à plat ou dans une ouverture du local qu'il occupe;
 - si le message de l'enseigne est installé dans une ouverture, il doit être peint ou collé sur la vitre de l'ouverture et ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de l'ouverture;
 - aucune enseigne lumineuse n'est permise;
 - l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur.

À sa séance du 3 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec les mêmes conditions que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site, tel que prescrit par la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication d'un avis public dans les journaux locaux;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

Il est à noter que la zone visée 0437 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou à une limite municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande peut être autorisée par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006 modifié). L'autorisation de l'usage conditionnel est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice - DAUSE



Dossier # : 1187552001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 21 030,00 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 223 548 (237,5 m ²) et 6 223 549 (237,3 m ²), situés sur le côté est de la rue Baldwin, au nord de la rue Notre-Dame Est, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 21 030,00 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 223 548 (237,5 m²) et 6 223 549 (237,3 m²), situés sur le côté est de la rue Baldwin, au nord de la rue Notre-Dame Est, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-24 08:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187552001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 21 030,00 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 223 548 (237,5 m ²) et 6 223 549 (237,3 m ²), situés sur le côté est de la rue Baldwin, au nord de la rue Notre-Dame Est, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, 4A2C Construction Conseil inc., a soumis le 29 mars 2018 un projet d'opération cadastrale (dossier # 3001428833), en vue d'identifier un emplacement (lot 2 455 009) sous deux nouveaux numéros de lots (6 223 548 et 6 223 549), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de bâtiments futurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé à l'est de la rue Baldwin et au nord de la rue Notre-Dame Est. La Direction des infrastructures, division de la géomatique, a été consultée à cet effet, et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 3.1°, 5 et 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (14-026) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (14-026),

le Service de l'évaluation foncière - division de la planification et du soutien aux opérations de la Ville de Montréal a été mandaté le 12 juillet 2018 pour établir la valeur réelle du site. La valeur réelle du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 47,87 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Le Service de l'évaluation foncière - division de la planification et du soutien aux opérations de la Ville de Montréal a procédé le 24 juillet 2018 à l'évaluation du site et compte tenu de la superficie du lot et du facteur comparatif de 1.01 applicable à l'exercice financier 2017, la valeur réelle du site est évaluée à **210 300,00 \$**.

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
6 223 548	31,99	7,66	237,5 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 223 549	30,99	7,66	237,3 (Lot non exempté des frais de parcs)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **21 030,00 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du site (nouveau lots 6 223 548 et 6 223 549) proposé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (dossier # 3001428833).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (14-026) permettant à la Ville de

Montréal de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

La demande de lotissement était complète et conforme le 13 juin 2018, soit avant l'entrée en vigueur du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire (17-055), le 19 juin 2018.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane BLANCHARD
Agente du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

Le : 2018-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1180492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision sur le dossier visant des travaux non conformes pour les immeubles situés aux 6576, 6580, 6596 et 6600, rue Eugène-Achard dans le secteur 10-2 du site Contrecoeur

JE RECOMMANDE :

De rendre une décision, suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (Avis 27-CCU2018-2014, 24 juillet 2018), relativement aux travaux non conformes pour les immeubles situés aux 6576, 6580, 6596 et 6600, rue Eugène-Achard dans le secteur 10-2 du site Contrecoeur

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-23 09:22

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision sur le dossier visant des travaux non conformes pour les immeubles situés aux 6576, 6580, 6596 et 6600, rue Eugène-Achard dans le secteur 10-2 du site Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 120.57, 120.58 et 120.60 pour un secteur soumis à un PIIA - Secteur du site Contrecoeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent conserver la brique telle qu'installée sur leurs maisons compte tenu des sommes importantes qu'ils devront investir pour son remplacement malgré le fait que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) demande que le revêtement soit changé ou bien teint.

Les quatre bâtiments qui font l'objet de ce dossier sont situés au nord de la rue Robitaille, dans le secteur identifié « 10-2 » dans le plan annexe 3 « Plan d'implantation et d'intégration architecturale » du règlement.

JUSTIFICATION

Dispositions du règlement d'urbanisme

TITRE II – CHAPITRE IX

SECTEURS SOUMIS À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET AU PATRIMOINE NATUREL

SECTION VII

SECTEUR DU SITE CONTRECOEUR

120.57, 120.58 et 120.60

Les travaux ne sont pas conformes aux articles 120.57, 120.58 et 120.60.

Demandes d'approbation antérieures

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale des bâtiments et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le projet de conserver une brique ne faisant pas partie de la gamme de couleurs déjà acceptées a fait l'objet de plusieurs tentatives de demandes d'approbations auprès du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 1^{er} décembre 2015

Les membres se prononcent entre autres sur la couleur de la brique et sur l'agencement des bâtiments juxtaposés.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2016

Les membres se prononcent entre autres sur la possibilité de teindre la brique et le remplacement de celle-ci.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 février 2018

Les membres ont pris connaissance du dossier et ont émis les commentaires suivants :

- Le comité comprend la volonté du requérant de ne pas vouloir changer sa brique;
- Le comité s'interroge plutôt s'il s'agit d'un vice caché et quels seraient les recours possibles pour les nouveaux propriétaires;
- Certains membres précisent que le recours aux droits civils risquent d'être très onéreux;
- Certains membres s'interrogent plutôt si le dossier ne pourrait pas être traité par la Cour des petites créances;
- Le comité réitère qu'il a une réglementation à respecter et que les requérants doivent s'y conformer;
- Le comité s'interroge s'il est possible de fixer un délai pour effectuer le changement de couleurs de briques sur les bâtiments;
- La DAUSE répond qu'il peut être possible de fixer un délai pour l'exécution des travaux. La fin de l'été 2018 pourrait être le délai à respecter;
- Le comité réitère qu'il ne veut pas créer de précédent sans quoi la réglementation ne serait plus applicable;
- Le comité émet un avis défavorable quant à la conservation de la couleur « Gris Alpin » sur les murs de briques des bâtiments en question.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) (24 juillet 2018)

La DAUSE reste sur sa position et considère que la brique de couleur « Gris Alpin » qui ne s'harmonise pas du tout à l'ensemble des bâtiments du secteur qui présentent des revêtements de couleurs plutôt chaudes ne devrait pas être acceptée. La DAUSE recommande au comité consultatif d'urbanisme de refuser les travaux non conformes tels que construits.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 24 juillet 2018

Suite à la présentation du projet, les membres du CCU sont d'avis que la brique installée n'est pas recevable et maintiennent leur position de refuser les travaux non conformes et

recommandent au Conseil d'arrondissement de donner une suite défavorable à la demande d'approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2018-08-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1187837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation non conformes pour l'immeuble situé aux 547-551, rue Saint-Clément

JE RECOMMANDE :

De rendre une décision, suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (Avis 27-CCU2018-2016, 24 juillet 2018), relativement aux travaux de transformation non conformes pour l'immeuble situé aux 547-551, rue Saint-Clément.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-24 08:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation non conformes pour l'immeuble situé aux 547-551, rue Saint-Clément

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 88 et 669. Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande fait suite à des travaux effectués sans permis pour le remplacement de fenêtres de l'immeuble situé aux 547-551, rue Saint-Clément (secteur significatif A). Le bâtiment est situé du côté est de la rue Saint-Clément au sud de la rue Sainte-Catherine Est. L'immeuble en cause est situé sur un tronçon de rue où sont localisés des bâtiments de trois étages. L'ensemble bâti est majoritairement en maçonnerie (pierre de taille) avec des toits plats.

Le bâtiment existant est issu d'un ensemble datant de 1900. La typologie de la fenestration de l'époque n'inclut pas le modèle à battant proposé par le requérant. Par ailleurs, les modèles de fenêtres conformes et présents dans le secteur, sur le même tronçon de rue, sont notamment à guillotine ou avec une portion supérieure fixe incluant des vitraux.

JUSTIFICATION

Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)

TITRE II
CÂDRE BÂTI

CHAPITRE VII - SECTION VI
TRAVAUX NON CONFORMES

88

TITRE VIII
PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION ET PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CHAPITRE III

CRITÈRES APPLICABLES

669

Les travaux ne sont pas conformes aux articles 88 et 669.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

Suite à une recherche exploratoire vis-à-vis des bâtiments voisins, il est constaté que le voisinage présente un échantillonnage significatif de construction aux gabarits, proportions et matériaux similaires.

Les fenêtres proposées par le requérant viennent contredire les caractéristiques d'origine du cadre bâti et l'homogénéité dans le secteur. La transformation ne contribue pas à l'évolution et à l'amélioration de l'ensemble bâti. Afin d'éviter de créer un précédent, qui contribuerait à une dévaluation de l'ensemble du secteur, l'option de fenêtre à battant, tel que proposé par le requérant, est non souhaitable.

Toutefois, la DAUSE est d'avis que le remplacement des fenêtres dans son ensemble, par des fenêtres à guillotine ayant un ratio de 50/50, pourrait être reçu favorablement.

Après avoir pris connaissance des travaux réalisés sans permis, tels que représentés sur les photos reçues le 14 juin 2018, la DAUSE est d'avis que la demande est non acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation défavorable à l'approbation des travaux.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 JUILLET 2018

AVIS 27-CCU2018-2016

Avis Défavorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les articles 88 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE DÉFAVORABLE À LA DEMANDE D'APPROBATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Par conséquent, il est :

RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER LES TRAVAUX PROPOSÉS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Myriame BEAUDOIN
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1185378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « place Robert-Burns » à l'aménagement situé sur le lot 1 882 188 et sur une partie du lot 1 882 099 au sud de la piste cyclable entre les rues Saint-Clément et Viau.

JE RECOMMANDE :

De nommer « place Robert-Burns » l'aménagement situé sur le lot 1 882 188 et sur une partie du lot 1 882 099 au sud de la piste cyclable entre les rues Saint-Clément et Viau.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-23 09:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « place Robert-Burns » à l'aménagement situé sur le lot 1 882 188 et sur une partie du lot 1 882 099 au sud de la piste cyclable entre les rues Saint-Clément et Viau.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve recommande au conseil d'arrondissement d'attribuer le nom de Robert Burns à une portion de terrain situé au sein de la promenade Victoire-Du Sault.
En vertu du paragraphe 11 de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), le conseil municipal délègue aux conseils d'arrondissement, le pouvoir de dénomination d'un aménagement et d'une construction publics dont la compétence relève d'un conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « *place Robert-Burns* » l'aménagement situé sur le lot 1 882 188 et sur une partie du lot 1 882 099 au sud de la piste cyclable entre les rues Saint-Clément et Viau

JUSTIFICATION

Né à Montréal d'un père anglophone et d'une mère francophone, Robert Burns s'est porté tôt à la défense des travailleurs. Après des études en droit, il devient conseiller juridique à la CSN.

Élu parmi les premiers députés péquistes de l'histoire en 1970, Robert Burns a piloté de nombreuses réformes qui ont contribué à assainir la vie politique québécoise, dont la réforme du financement des partis politiques. Député de Maisonneuve, il occupa plusieurs fonctions à l'opposition, et fut ministre dans le premier cabinet de René Lévesque.

Il est considéré comme le père de la Loi sur le financement des partis politiques, qu'il fit adopter en 1977 en tant que ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire. Cette loi a été la première à interdire aux entreprises de financer un parti politique.

Avocat de formation spécialisé dans les droits des travailleurs, il a aussi été plus tard juge de la Cour du Québec, affecté au Tribunal du travail, de 1980 à 2001.

Il est décédé le 15 mai 2014.

Source: La Presse

Le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a étudié ce dossier lors des séances du 27 octobre 2016 et du 4 mai 2018.

Le Service de la mise en valeur du territoire a donné, conformément au cinquième alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal (02-002) , un avis favorable à la dénomination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication à déterminer quant à la tenue d'une inauguration organisée par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil d'arrondissement et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic DUFORD, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Dominic DUFORD, 22 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1186323004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer la requête ayant pour objet l'agrandissement de la SDC Hochelaga-Maisonneuve sur la rue Ontario Est, entre les rues Darling et Dézéry à l'ouest, et entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett à l'est.

Je recommande :

De retirer la requête ayant pour objet l'agrandissement de la SDC Hochelaga-Maisonneuve sur la rue Ontario Est, entre les rues Darling et Dézéry à l'ouest, et entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett à l'est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-08-23 09:23

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186323004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer la requête ayant pour objet l'agrandissement de la SDC Hochelaga-Maisonneuve sur la rue Ontario Est, entre les rues Darling et Dézéry à l'ouest, et entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett à l'est.

CONTENU

CONTEXTE

Le dépôt d'une requête demandant la modification des limites du district de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) a fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement le 3 juillet 2018. Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), cette résolution a donné lieu à l'ouverture d'un registre, lequel s'est tenu le 2 août dernier, ayant pour objet l'opposition à la modification des limites demandée. Les contribuables concernés par ce registre sont ceux qui tiennent un établissement dans la zone visée par l'agrandissement.

Le nombre de signatures, pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, était de 16 et le nombre de signatures reçues est de 35, dont 34 ont été jugées valides comme en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement en pièces jointes ADDENDA. Puisque le nombre de signatures au registre est supérieur à celui requis, un scrutin référendaire doit normalement être tenu. Cependant, les requérants ont soumis une résolution du conseil d'administration de la SDC Hochelaga-Maisonneuve signée le 13 août 2018 par laquelle ils désirent cesser les démarches d'agrandissement du territoire et donc procéder au retrait de la requête initiale. Le conseil d'arrondissement, en vertu des articles 458.7 et 458.13 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), a effectivement discrétion à cet égard.

À la lumière de ces faits, il apparaît pertinent que le conseil d'arrondissement n'autorise pas la poursuite des procédures visant l'agrandissement des limites de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et entérine par résolution la demande de retrait de la requête afin de mettre fin à ce dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renaud FORTIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Myriame BEAUDOIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magella RIOUX
Chef de division relations avec les citoyens et greffe et
secrétaire d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186323004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour l'agrandissement de la SDC Hochelaga-Maisonneuve sur la rue Ontario Est, entre les rues Darling et Dézéry à l'ouest et entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett à l'est. Mandater par la suite la division des relations avec les citoyens et du greffe afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, les Société de développement commercial (SDC) Sainte-Catherine et Ontario ont entrepris une démarche de projet de fusion qui s'est matérialisé au cours de la même année. Cette démarche de restructuration a permis de consolider les ressources financières pour le développement du secteur commercial.

Au cours des dernières années, l'arrondissement a investi considérablement au niveau des infrastructures sur la rue Ontario Est avec la construction de la place des Tisserandes, les aménagements découlant du plan de quartier vert et du pavage de la rue Ontario Est. Dans ce contexte, la SDC Hochelaga-Maisonneuve a comme priorité le développement d'un pôle d'attraction en collaboration avec la Corporation des marchés publics de Montréal en misant sur la présence du marché Maisonneuve.

Enfin, durant les dernières années, la SDC a développé de nouvelles activités pour animer ces deux rues commerciales dont celle des « shows de ruelle » qui ont été un franc succès et qui ont fait les médias à l'été 2016 et 2017. Aussi, la SDC doit innover pour éliminer les fuites commerciales et attirer de nouvelles clientèles sur nos rues commerciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est appelé à :

1. Prendre acte et accueillir la demande d'agrandissement du territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve sur la rue Ontario;
2. Mandater la division des relations avec les citoyens et du greffe d'assurer le traitement de cette demande, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les cités et villes;
3. Autoriser le secrétaire d'arrondissement de tenir un registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés (nouveau territoire), et ce, au plus tard dans les 45 jours de l'adoption de la présente résolution.

JUSTIFICATION

La SDC est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La SDC devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert. Le territoire visé par l'arrondissement se situe entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bennett vers l'est et entre les rues Darling et Dézéry vers l'ouest.

Au moment de faire adopter la résolution, le projet visait l'agrandissement jusqu'à la rue Moreau. Après avoir effectué une analyse approfondie, la direction de la SDC s'est rendu compte que le secteur Moreau ne comptait pas le même type d'établissement et que les services de la SDC ne correspondaient pas à ces entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement devra assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents de la Loi sur les cités et villes qui encadrent le processus de création d'une société de développement commercial, notamment : les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée ou certifiée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant. Ces coûts feront l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Dans l'éventualité de la création d'une SDC, la Ville de Montréal pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'une SDC dans le district est un moyen significatif pour favoriser le maintien d'un des plus importants secteurs d'emplois à Montréal et d'y préserver un grand nombre d'activités d'affaires. Le maintien de secteurs d'emplois à l'intention des montréalais, au coeur des quartiers, est d'une grande importance en ce qui a trait aux dynamiques de mobilité urbaine, de qualité des milieux de vie et de niveau de vie de la collectivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'agrandissement du territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve lui donnera les outils pour bénéficier d'un pouvoir d'attraction beaucoup plus fort qu'il ne l'est actuellement en se rapprochant du marché Maisonneuve. Ces deux entités que sont la Corporation des marchés publics de Montréal et la SDC Hochelaga-Maisonneuve. La mise en communs des ressources et l'augmentation du nombre de commerces vont favoriser une synergie dont le résultat serait d'attirer de nouvelles clientèles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les établissements d'entreprises concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour la création d'une SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de la requête d'agrandissement au conseil d'arrondissement et demande au secrétaire d'arrondissement de tenir un registre : 3 juillet 2018

- Envoi d'un avis à tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district dont l'ajout est proposé, les informant qu'un registre sera ouvert, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à l'agrandissement de la société : Dans un délai de 45 jours de la réception de la requête.
- Tenue d'un registre : Au moins 15 jours après l'envoi de l'avis aux commerçants
- Dépôt des résultats du registre au conseil d'arrondissement : 4 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19).
À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Le : 2018-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice